

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 10 FÉVRIER 2020, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019, à 19 h, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2019, à 13 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2019, à 13 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 Proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement

20 – Affaires contractuelles

- .01 1197624013 Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC19-12096-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC19-12095-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC19-12094-GG), pour l'année 2020
- .02 1200081002 Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 15 avril 2020 au 15 octobre 2024 prévoyant la perception de 380 000 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal
- .03 1196295004 Autoriser une dépense totale de 231 502,16 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L), pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois – Appel d'offres public RPPS19-10073-OP / 19-17611 (2 soumissionnaires)
- .04 1197277002 Autoriser une dépense totale de 228 658,09 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au montant de 217 769,55 \$, taxes incluses à « Groupe Suprême RB inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public - 19-17965 / RPPS19-11077-OP (14 soumissionnaires) – Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 208 795,26 \$
- .05 1198389001 Autoriser une dépense totale de 3 818 097,75 \$ – Octroyer un contrat au montant de 3 147 000 \$, taxes incluses, à « L'archevêque et Rivest Ltée » pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau pavillon des baigneurs et d'une pataugeoire au parc de la Louisiane - Appel d'offres RPPP19-06052-OP (7 soumissionnaires)

- .06 1203653001 Mandater le Service des affaires juridiques de déposer une déclaration de règlements hors cours (art.220 Cpc) au dossier de la Cour supérieure – Accepter la proposition de règlement de litige par l'adoption de l'entente tripartite négociée entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'Arrondissement – Autoriser une dépense totale maximale de 399 115,42 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour son premier terme se terminant le 30 juin 2030 (RPPL19-12092-GG) – Approuver un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec

30 – Administration et finances

- .01 1203879001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 octobre au 31 décembre 2019 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1207853001 Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2020, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2020-2022, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- .03 1197522006 Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans le parcours scolaire de l'établissement Saint-Jean-de-la-Lande
- .04 1190764002 Autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la présentation de courts-métrages documentaires réalisés par un collectif de cinéastes durant l'année 2020 dans le cadre d'un projet retenu par le Conseil des arts de Montréal
- .05 1193879012 Autoriser un virement de crédits de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – Divers
- .06 1200081001 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2020
- .07 1207611001 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, un service de marquage de la chaussée pour la saison 2020
- .08 1200674001 Confirmer les dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2019-2020 (été 2019) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et autoriser le dépôt d'une demande de subvention au même programme pour l'exercice financier 2020-2021
- .09 1197699007 Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de

40 – Réglementation

- .01 1197178001 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ligue Provinciale de Rugby », « La Chococourse 5K », « Marché Angus », « Marche de l'Espoir » et « Masson en fête »
- .02 1198182002 Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'est de la ruelle située au sud de la rue Masson, entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc
- .03 1193823005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15^e Avenue
- .04 1198303008 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle
- .05 1193823007 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs
- .06 1194243003 Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à l'article 538 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à l'obligation d'avoir une aire de chargement de petite dimension pour le bâtiment situé au 2601, rue William-Tremblay (bloc #1)
- .07 1195176004 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit 32 906,33 \$, pour un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement au 5710, avenue Bourbonnière, visant les lots numéro 6 267 227 et 6 267 228 du cadastre du Québec, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055)
- .08 1198303005 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – En façade avant, remplacer la porte d'entrée principale - Bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines - Demande de permis 3001551943
- .09 1203823001 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

50 – Ressources humaines

- .01 1208371001 Autoriser la création de la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, en date du 10 février 2020

51 – Nominations / Désignations

- .01 1200284001 Reconduire le mandat de madame Christine Gosselin à titre de présidente et de madame Stephanie Watt, et messieurs François William Croteau et François Limoges à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme
- .02 1200284002 Nommer messieurs François Limoges et Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant, respectivement pour les périodes du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021 et du 6 mars au 6 novembre 2021

.03 1208670001 Nommer madame Adina Iacob à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

Le secrétaire d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 février 2020

Résolution: CA20 26

Proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

Attendu que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal.

Il est

Et résolu :

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1197624013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC19-12096-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC19-12095-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC19-12094-GG), pour l'année 2020.

Il est recommandé :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert et d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson, pour l'année 2020.
2. D'approuver les projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin.
3. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ces ententes pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-28 15:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197624013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC19-12096-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC19-12095-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC19-12094-GG), pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du directeur d'arrondissement a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois. Dans ce contexte, les trois sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SIDAC Promenade Masson, participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les sociétés de développement commercial requièrent chacune une contribution financière de fonctionnement de 50 000 \$ pour l'année 2020.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions similaires ont été prises annuellement par le conseil d'arrondissement depuis 2002 :

- CA02 26 0296 (7 octobre 2002)
- CA04 26 0016 (12 janvier 2004)
- CA04 26 0492 (6 décembre 2004)
- CA06 26 0005 (16 janvier 2006)
- CA07 26 0005 (15 janvier 2007)
- CA08 26 0007 (21 janvier 2008)
- CA09 26 0009 (19 janvier 2009)
- CA10 26 0007 (18 janvier 2010)

CA11 26 0005 (17 janvier 2011)
CA12 26 0008 (16 janvier 2012)
CA13 26 0011 (14 janvier 2013)
CA14 26 0009 (13 janvier 2014)
CA15 26 0009 (19 janvier 2015)
CA16 26 0035 (1^{er} février 2016)
CA17 26 0037 (6 février 2017)
CA18 26 0006 (15 janvier 2018)
CA19 26 0003 (14 janvier 2019)

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement. La contribution municipale permet aux sociétés de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local pour exercer ses activités.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement, une société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2020 du Bureau du directeur d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions municipales sera effectué au plus tard 30 jours après la signature, par les deux partis, des conventions jointes au présent sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

Tél : 514 872-6296

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et études techniques

Tél : 514-868-3882

Télécop. : 514 868-3918



Dossier # : 1200081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 15 avril 2020 au 15 octobre 2024 prévoyant la perception de 380 000 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal

Il est recommandé :

D'approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 15 avril 2020 au 15 octobre 2024 prévoyant la perception de 380 000 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente de location;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-29 09:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200081002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 15 avril 2020 au 15 octobre 2024 prévoyant la perception de 380 000 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La corporation Sports Montréal inc. est un organisme à but non lucratif fondé en novembre 1990 par des gens d'affaires désireux de soutenir le sport amateur. Sports Montréal inc. offre des services et des activités physiques et sportives à la population montréalaise desquels elle tire des revenus lui permettant d'offrir du soutien financier, matériel, logistique et clérical aux clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard. En ce qui a trait à la gestion du centre d'exercice de golf, Sports Montréal inc. opère le centre depuis 1998. L'organisme a toujours su démontrer une excellente gestion du centre d'exercice de golf et aussi une très bonne collaboration avec l'Arrondissement. En 2013, l'Arrondissement a signé une entente de cinq ans avec Sports Montréal inc. pour la gestion du centre d'exercice pour un montant de 341 250 \$.

Malheureusement, lors des deux premières années de cette dernière entente de cinq ans, soit en 2013 et 2014, le centre d'exercice de golf n'a pu opérer que cinq mois sur un total possible de 14 à cause des travaux majeurs sur l'ensemble du site du Golf municipal de Montréal. Cette situation a provoqué des pertes de revenus importantes pour Sports Montréal inc.

Dans un esprit de collaboration et dans le but de minimiser les impacts à long terme de ces pertes de revenus, il a été convenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et Sports Montréal inc. de mettre fin à l'entente 2013-2017 et d'en signer une nouvelle aux mêmes conditions pour une période de cinq ans, de 2015 à 2019.

L'entente ayant pris fin à la fin 2019, il est convenu entre les parties de signer une nouvelle entente pour une période de cinq ans, soit du 15 avril 2020 au 15 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260048 (9 mars 2015) : Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à « Sports Montréal inc. » pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2019, le centre d'exercice du golf au Golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3

CA13 260058 (11 mars 2013) : Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à Sports Montréal inc., pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2017, le champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3.

CA 08 26009 (7 avril 2008) : Approuver l'entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2012.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente qui permet à Sports Montréal inc. d'exploiter le centre d'exercice de golf, l'organisme offre les services suivants : accès à 25 enclos de pratique individuels, accès à quatre autres enclos réservés à des cours privés (seul ou en groupe) offerts par des professionnels du golf, enseignement du golf aux 7 à 16 ans grâce au programme canadien *Premiers Élans CN*, location d'équipement de golf et finalement un accès à une terrasse avec rafraîchissements.

Lors de l'entente de 2003, un gel de loyer avait été accordé à Sports Montréal inc. afin de lui permettre d'assumer plus aisément la gestion du programme américain de golf *The First Tee*. Le niveau de revenu pour cette entente de cinq ans avait été maintenu à 255 000 \$. Par la suite, l'entente de 2008 fixait un loyer de 53 000 \$ pour la première année, suivi d'une augmentation de 2 000 \$ pour chacune des quatre années subséquentes. Le loyer total relatif à l'exploitation du centre d'exercice de golf pour ces cinq années a donc été de 285 000 \$.

L'entente 2015-2019 prévoyait un loyer de 61 000 \$ pour la première année, suivi d'une augmentation de 7 000 \$ pour la deuxième année, portant ainsi le loyer à 68 000 \$ en 2016. Dès avril 2015, Sports Montréal inc. a été hébergé à même le nouveau kiosque de la Ville de Montréal. Ce nouveau bâtiment a permis à Sports Montréal inc. d'y avoir un bureau administratif, un "pro shop" de golf, d'entreposer son matériel d'exploitation dans une section garage, de recevoir sa clientèle comme elle le fait actuellement pour les transactions d'accès au centre d'exercice de golf et sur une terrasse pour les rafraîchissements. Une petite salle de classe pour les cours de *Premiers Élans CN* ou pour des réunions d'employés est aussi accessible. Pour les trois dernières années, le loyer était de 69 350 \$ en 2017, de 70 750 \$ en 2018 et de 72 150 \$ en 2019.

La présente entente de location prévoit une indexation de 2 % par année pour chacune des années de l'entente, soit de 73 000 \$ pour la saison 2020, 74 500 \$ pour la saison 2021, 76 000 \$ pour la saison 2022, 77 500 \$ pour la saison 2023 et 79 000 \$ pour la saison 2024.

Durant cette période, il est entendu que Sports Montréal inc. continuera de promouvoir et d'administrer le programme *Premiers Élans CN* sous sa forme actuelle ou en adhérant à tout autre programme équivalent autorisé par la Ville. De plus, il poursuivra ses investissements au niveau de l'équipement nécessaire à l'exploitation du centre d'exercice de golf et il maintiendra la qualité de son service.

JUSTIFICATION

Depuis les 22 dernières années, Sports Montréal inc. a offert un service de qualité et développé une expertise reconnue autant dans la gestion du centre d'exercice de golf que dans celle du programme *Premiers Élans CN*. Étant satisfaite des services rendus par cet organisme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a décidé de négocier une entente de gré à gré avec Sports Montréal inc. Cette entente permettra de maintenir un service de qualité au centre d'exercice de golf et aussi de favoriser une augmentation de la participation des gens au programme d'initiation au golf, *Premiers Élans CN*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du centre d'exercice de golf sera de 73 000 \$ pour la saison 2020. Il sera par la suite augmenté de 2 % par année jusqu'à la fin de l'entente en 2024. Ainsi, pour les cinq années de l'entente, le loyer perçu sera de 380 000 \$. Cette somme exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

2020	2021	2022	2023	2024
73 000 \$	74 500 \$	76 000 \$	77 500 \$	79 000 \$

Pour plus de détails, se référer à l'intervention financière du dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel que le présent dossier soit entériné lors du conseil d'arrondissement du mois de février afin de permettre à Sports Montréal inc. de planifier les investissements financiers nécessaires à l'opération efficace du centre d'exercice de golf dès le début de la saison 2020, en avril, et ainsi assurer le maintien de ce service de qualité aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en opération du centre d'exercice de golf pour le 15 avril prochain.

- Perception du loyer à compter du 1er juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/S Sports et Loisirs

Tél : 514-872-1278
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et
du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

**Dossier # : 1196295004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 231 502,16 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-10073-OP, 19-17611 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 231 502,16 \$ (taxes incluses) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L) » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 231 502,16 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17611, RPPS19-10073-OP (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-15 11:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196295004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 231 502,16 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-10073-OP, 19-17611 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie requiert les services d'excavation pneumatique pour de la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes. À la suite de cet appel d'offres public, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission et l'entrepreneur « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0259 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 178 556,18 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de seize (16) mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-06049-OP / 18-17151 (1 soumissionnaire).

CA17 26 0176 du 5 juin 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 84 161,70 \$ et octroi d'un contrat à « Creusage RL » pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie d'une durée de deux (2) ans et incluant une option de renouvellement pour l'année 2019-2020 - Appel d'offres public numéro RPPS17-02018-OP, 17-15980 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique permet une excavation adéquate et moins invasive qui réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres

utilités publiques à proximité. De plus, les coûts de réfection des surfaces sont moindres qu'avec une excavation traditionnelle.

JUSTIFICATION

À la suite de cet appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) est le plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incl.)
« 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L)	201 350,00 \$		231 502,16 \$
« 9345-2860 Québec inc. » (Exca-Vac)	420 600,00 \$		483 584,85 \$
Estimation des professionnels (\$)	193 188,00 \$		222 117,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			357 543,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			252 082,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			109%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			9 384,26\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			252 082,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			109%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'un montant de 231 502,16 \$ (taxes incluses) pour une période de 24 mois. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, division de la voirie, budget de l'eau. Les crédits votés représentent une dépense nette de 211 392,33 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre à un besoin opérationnel de la Division de la voirie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 4 novembre 2019
Ouverture des soumissions : 3 décembre 2019
Octroi du contrat par les autorités compétentes : 10 février 2020
Début du contrat : 11 février 2020
Fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-4495
Télécop. : 514-872-2708

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-06

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. :

**Dossier # : 1197277002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense totale de 228 658, 09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 217 769, 55 \$, taxes incluses à « Groupe Suprême RB inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public - 19-17965 / RPPS19-11077-OP (14 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 208 795,26 \$

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 208 795, 26 \$;

D'autoriser une dépense de 217 769, 55 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos;

D'accorder à « Groupe suprême RB inc », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 217 769,55 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPS19-11077-OP;

D'autoriser une dépense de 10 888,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-30 12:01

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense totale de 228 658, 09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 217 769, 55 \$, taxes incluses à « Groupe Suprême RB inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public – 19-17965 / RPPS19-11077-OP (14 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 208 795,26 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit installer des supports à vélos sur son territoire pour combler le manque de stationnement accessible aux utilisateurs du réseau cyclable. La demande étant très forte, il a été décidé d'acheter et de faire installer 700 supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres 19-17965 a été publié le 25 novembre 2019 en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2019. Quatorze (14) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Dates	Contenu
1	03-12-2019	Réponses aux questions des soumissionnaires
2	10-01-2019	Réponses aux questions des soumissionnaires
3	16-12-2019	Modification de la date d'ouverture Reportée au 19-décembre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0199 du 4 juillet 2016 : Autorisation des virements de crédit du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant de 100 000 \$, pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public.

Résolution CA17 26 0099 du 10 avril 2017 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant total de 71 183,46 \$ taxes incluses ainsi que du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 205 855,18 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo. D'octroyer à cette fin un contrat à l'entreprise Distribution international Foyer F.C. inc. (appel d'offres public 17-15829 – 15 soumissionnaires), pour un montant maximal de 277 038,64 \$, taxes incluses. D'imputer la dépense à cette fin conformément aux

informations inscrites dans l'intervention financière de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Résolution CA18 26 0087 du 3 avril 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 253 519,88 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 241 447,50 \$, taxes incluses, à « Manufacturier SHELTEC INC. », pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Appel d'offres publique 18-16796 (4 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 231 497,44 \$.

Résolution CA19 26 0031 du 11 février 2019: Autoriser une dépense de 233 399,25 \$, taxes incluses et une contingence de 11 669,96 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Octroyer le contrat à « GG Inox inc. » - Appel d'offres publique 18-17435 / RPPS18-11091-OP (7 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 43 780,85 \$ - Autoriser un virement de crédits du fonds réservé - unités de stationnement, pour un montant total de 180 000 \$.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 19-17965, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, vise à fabriquer et installer 700 nouveaux supports à vélos, en 2020.

L'Arrondissement possède déjà ce type de support et le modèle retenu pour l'appel d'offres a fait ses preuves quant à son utilisation et sa durabilité avec nos contraintes de déneigement.

Pour une saine concurrence, des plans du support voulu ont été fournis dans les documents d'appel d'offres, pour que la Ville puisse se les procurer au meilleur prix possible.

JUSTIFICATION

Le 25 novembre 2019, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 19-17965. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2019, à 13 h30, au bureau du greffier de la Ville de Montréal, à l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est.

La Ville a reçu quatorze (14) soumissions, dont dix (10) soumissionnaires conformes et quatre (4) non conformes. À la lumière des résultats de l'appel d'offres public 19-17965 et de la vérification de la conformité administrative des soumissions faite par le Service de l'approvisionnement, la Division des études techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, administrativement et techniquement, soit au « Groupe Suprême RB inc. », au montant de 228 658,03 \$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix proposés, incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Groupe Suprême RB inc.	217 769,55 \$	10 888,48 \$	228 658,03 \$
GG inox inc	235 008,90 \$	11 750,45 \$	246 759,35 \$
Sheltec manufacturier	235 008,90 \$	11 750,45 \$	246 759,35 \$
Inox Milton Inc. (Distribution international Foyer F.C.Inc.)	238 783,53 \$	11 939,18 \$	250 722,71 \$
Signal Service inc.	265 592,25 \$	13 279,61 \$	278 871,86 \$
Construction Lavallée	321 930,00 \$	16 096,50 \$	338 026,50 \$
Techniparc (9032-2454 Québec inc.	324 344,48 \$	16 217,22 \$	340 561,70 \$
Pall Chantiers inc.	446 677,88 \$	22 333,89 \$	469 011,77 \$
Rocher Menuiserie inc.	656 495,75 \$	32 824,79 \$	689 320,54 \$
Du portail construction & rénovation (9149-8576 Québec inc)	729 453,14 \$	36 472,66 \$	765 925,80 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			248 836,49 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			385 461,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			68,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			537 267,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			234,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(20 178,46 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			18 101,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,92 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 248 836,49 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 248 836,49 \$ (-8,11 %).

Le coût moyen des soumissions est de 385 461,76 \$, ce qui représente un écart de 68,58 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 537 267,77 \$, soit 234,97 %.

L'analyse démontre que « Groupe Suprême RB inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe Suprême RB inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe Suprême RB inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 5 novembre 2019, valide jusqu'au 29 février 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à « Groupe Suprême RB inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour un montant total de 217 769,55 \$, taxes incluses et une contingence de 10 888,48 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 208 795,26 \$. Le montant 228 658,03 \$, taxes incluses, provient du compte fonds réservés - unités de stationnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transport actif et réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 10 février 2020

Fabrication des supports : mars à mai 2020
Installation des supports : mai à août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrat public*.

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude, relativement aux prescriptions administratives générales.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Karine B BUREAU)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Omar VAZQUEZ CARRETO
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-9990
Télécop. : 514-868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1198389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 818 097,75 \$ - Octroyer un contrat au montant de 3 147 000 \$, taxes incluses, à « L'archevêque et Rivest Ltée » pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau pavillon des baigneurs et d'une pataugeoire au parc de la Louisiane - Appel d'offres RPPP19-06052-OP (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 3 818 097,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau pavillon des baigneurs et d'une pataugeoire au parc de la Louisiane;

D'autoriser les virements budgétaires décrits à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles;

D'accorder à « L'archevêque et Rivest Ltée », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 3 147 000 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP19-06052-OP;

D'autoriser une dépense de 472 050 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 199 047,75 \$ incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-30 12:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 818 097,75 \$ - Octroyer un contrat au montant de 3 147 000 \$, taxes incluses, à « L'archevêque et Rivest Ltée » pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau pavillon des baigneurs et d'une pataugeoire au parc de la Louisiane - Appel d'offres RPPP19-06052-OP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de reconstruction de la pataugeoire et du pavillon des baigneurs du parc de la Louisiane vise deux ouvrages, soit la pataugeoire et le pavillon des baigneurs. La pataugeoire est de type empli-vidé et ne répond plus aux besoins des usagers. Elle est en demande de la part de la population et dans un état de vétusté avancé. Quant au pavillon des baigneurs, il n'est pas adapté aux besoins de la clientèle et ne peut accueillir une nouvelle salle de filtration. C'est pour cette raison que nous proposons la transformation de cette pataugeoire empli-vidé par une pataugeoire à eau filtrée.

La nouvelle installation sera intégrée à l'aménagement paysager du parc de la Louisiane. Elle sera conçue en harmonie avec les projets déjà construits, en cours de réalisation ou à venir dans ce secteur.

Le nouveau pavillon des baigneurs abritera le local des sauveteurs, la nouvelle salle de filtration, les différentes salles techniques et des locaux d'entreposage pour le matériel utilisé lors d'activités de sports et loisirs ainsi que de l'entretien. Cet édifice sera accessible universellement et muni d'un vestiaire unique.

La nouvelle pataugeoire aura un système de filtration. La dimension de la pataugeoire sera définie par les besoins du secteur.

Les nouveaux jeux d'eau complèteront les services aquatiques de la pataugeoire. Ce type d'installation permet de devancer et de prolonger la saison aquatique sans engager de frais d'exploitation supplémentaires.

L'appel d'offres RPPP19-06052-OP a été publié le 15 novembre 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 décembre 2019. Durant la période d'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis.

Numéro d'addenda	Date	Contenu
1	2019-11-18	Clarification aux plans et devis
2	2019-12-04	Clarification aux plans et devis
3	2019-12-05	Clarification aux plans et devis

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 19 novembre au 5 décembre 2019.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123 - 24 novembre 2014 : « Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014. »

CM13 0340 - 23 avril 2013 : « Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. »

CA17 26 0325 - 20 novembre 2017 - Autorisation d'une dépense de 480 000 \$, taxes incluses - Utilisation d'une entente-cadre - Octroi d'un contrat de services professionnels à « Archipel architecture inc. », « CBA expert-conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » dans le cadre du programme aquatique montréalais (PAM) (contrat RPPS17-07063-OP).

CA17 26 0142 - 8 mai 2017 - Octroi d'un mandat au Directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à agir au nom de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour signer tout engagement relatif à la demande de subvention du Programme aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes (PAM - Volet Mise aux normes) en vertu des projets : Reconstruction de la pataugeoire et pavillon des baigneurs du parc de la Louisiane - transformation de la pataugeoire du parc Cité-Jardin en jeux d'eau - réfection de la piscine et pataugeoire du parc Joseph-Paré - démolition de la pataugeoire du parc Léon-Provancher.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement. Parmi ces onze (11) preneurs, sept (7) ont déposé leur soumission. Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « L'archevêque et Rivest Ltée », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de la construction du nouveau pavillon des baigneurs et d'une pataugeoire et rénovation du pavillon existant.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- la démolition du pavillon des baigneurs existant. Bâtiment : 0199;
- la démolition de la pataugeoire existante (2286);
- la construction d'un nouveau bassin à eau filtrée avec accessibilité universelle;
- la construction de jeux d'eau.
- la construction d'un nouveau bâtiment de service pour y loger :
 - un bureau pour les surveillants-sauveteurs;

- un espace pour la nouvelle salle mécanique de filtration;
 - un vestiaire universel;
 - local d'entreposage;
- la rénovation du pavillon existant.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Six (6) des sept (7) soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Soumissionnaires conformes			
L'archevêque et Rivest Ltée	3 147 000,00 \$		3 147 000,00 \$
Genfor Ltée.	3 327 376,50 \$		3 327 376,50 \$
Construction Emcon Inc.	3 591 562,61 \$		3 591 562,61 \$
Sutera Inc.	3 697 596,00 \$		3 697 596,00 \$
Axe construction inc.	3 978 000,00 \$		3 978 000,00 \$
Corporation de Construction Germano	4 043 468,39 \$		4 043 468,39 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	3 011 235,00 \$		3 011 235,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			3 630 833,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			896 468,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			28,49 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-135 765,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			180 376,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,73 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels, qui était de 3 011 235 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 135 765 \$ (4,51 %).

Le coût moyen des soumissions est de 3 630 833,92 \$, ce qui représente un écart de 15,37 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 896 468,39 \$, soit 28,49 %.

L'analyse des soumissions démontre que « L'archevêque et Rivest Ltée » est le plus bas

soumissionnaire conforme.

« L'archevêque et Rivest Ltée », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« L'archevêque et Rivest Ltée » détient une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée le 26 septembre 2019 et valide jusqu'au 31 décembre 2019.

« L'archevêque et Rivest Ltée » a présenté une attestation de l'AMF délivrée le 16 mai 2017 et valide jusqu'au 21 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 3 147 000 \$, incluant les taxes. Un montant de 472 050 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les imprévus de chantier.

De plus, un montant de 199 047,75 \$ (5,5 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 3 818 097,75 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de ristournes de 3 486 432,15 \$.

Les travaux seront assumés en totalité par les services centraux via le PAM - volet Mise aux normes (contingences, incidences et taxes incluses) et sera financé par le règlement d'emprunt # 19-017.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale. Toutefois, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux de construction d'un nouveau pavillon des baigneurs et d'une pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CA - travaux :	10 février 2020
Réalisation des travaux :	mars à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 27 janvier 2020
Dominique LEMAY, 16 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Freddy Daniel RAMIREZ
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-7379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

**Dossier # : 1203653001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques de déposer une déclaration de règlements hors cours (art.220 Cpc) au dossier de la Cour supérieure – Accepter la proposition de règlement de litige par l'adoption de l'entente tripartite négociée entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'Arrondissement – Autoriser une dépense totale maximale de 399 115,42 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour son premier terme se terminant le 30 juin 2030 (RPPL19-12092-GG) – Approuver un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal de déposer une déclaration de règlement hors cours (art.220 Cpc) au dossier de Cour supérieure;

D'accepter la proposition de règlement de litige en approuvant la nouvelle entente tripartite négociée entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes inc.» et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en remplacement de l'entente tripartite initiale de 2005 et actuellement en vigueur (CA05 26 0398), pour la période débutant au moment de la mise en fonction du système de gestion des accès à aménager par le « Collège de Rosemont » à l'été 2020 et se terminant le 30 juin 2030, ainsi que pour un maximum de sept renouvellements successifs de dix ans, la nouvelle entente prenant fin au plus tard le 31 décembre 2100;

D'approuver un avenant modifiant l'acte de cession de décembre 2005 (numéro de publication au registre foncier 12 955 957), en vertu duquel la Ville cède au « Collège Jean-Eudes inc. » le lot 3 598 463 du cadastre du Québec (terrain de stationnement du centre Étienne-Desmarteau) pour y construire un pavillon des arts et des sports et pour lequel l'entente tripartite relative au stationnement fait partie intégrante en tant qu'annexe 2;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente tripartite et ledit avenant à

l'acte de cession;

D'autoriser une dépense totale maximale de 399 115,42 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, en paiement d'un loyer au « Collège de Rosemont » visant l'utilisation de leur parc de stationnement par les usagers de la Ville, pour le premier terme de l'entente tripartite se terminant le 30 juin 2030;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-02-04 14:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203653001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques de déposer une déclaration de règlements hors cours (art.220 Cpc) au dossier de la Cour supérieure – Accepter la proposition de règlement de litige par l'adoption de l'entente tripartite négociée entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'Arrondissement – Autoriser une dépense totale maximale de 399 115,42 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour son premier terme se terminant le 30 juin 2030 (RPPL19-12092-GG) – Approuver un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

En 2005 une entente est intervenue entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'Arrondissement, relativement à l'utilisation du stationnement du « Collège de Rosemont ». Le 1^{er} novembre 2015, en l'absence d'accord entre les trois parties après une première séquence de négociation de plus d'un an, l'entente tripartite initiale de 2005 s'est reconduite automatiquement aux mêmes conditions, jusqu'en octobre 2025. En avril 2017 le « Collège de Rosemont » a transmis à l'Arrondissement une mise en demeure dénonçant ladite entente tripartite, la déclarant nulle et non avenue depuis le 31 octobre 2015.

En août 2017 le conseil d'arrondissement mandatait le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (CA17 26 0248) afin d'intenter toutes les procédures judiciaires requises pour faire respecter cette entente tripartite et une demande d'injonction a ainsi été déposée devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une seconde séquence de négociation a cependant été consentie afin de tenter de convenir de nouveaux termes acceptables aux trois parties signataires, mettant les procédures judiciaires en suspend pour cette période. Les parties en sont effectivement venues à proposer un nouveau projet d'entente tripartite.

Dans ce contexte, il est donc requis de procéder au règlement hors cour du litige par l'adoption du nouveau projet d'entente tripartite relative au stationnement, négociée entre

le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie, en remplacement de l'entente actuellement en vigueur depuis 2005 (CA05 26 0398).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 260248 - 7 août 2017 - Mandater le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire respecter l'Entente relative au stationnement, intervenue entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes » et l'Arrondissement [1173653002]

CA15 26 0201 - 6 juillet 2015 - Approuver un avenant et deux notifications prolongeant l'entente tripartite intervenue entre le « Collège de Rosemont », le « Collège Jean-Eudes » et l'Arrondissement, relativement aux modalités d'utilisation des cases de stationnement du « Collège de Rosemont » [1153653002]

CA05 26 0439 - 5 décembre 2005 - Adopter une résolution autorisant les travaux d'agrandissement du Collège Jean-Eudes afin d'aménager un pavillon éducatif et sportif (Pavillon des arts et des sports) sur le terrain du centre Étienne-Desmarteau [1040963027]

CA05 26 0398 - 5 décembre 2005 - Approuver le projet d'acte de cession en vertu duquel la Ville cède au Collège Jean-Eudes le lot 3 598 463 du cadastre du Québec (terrain de stationnement du centre Étienne-Desmarteau), en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services et du remplacement du stationnement éliminé du centre Étienne-Desmarteau [1050963025]

Annexe 1 : Convention régissant les échanges, entre le Collège Jean-Eudes et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le domaine des installations sportives, culturelles, récréatives, éducatives et communautaires (échéance au 30 juin 2015).

Annexe 2 : Entente tripartite, entre le Collège Jean-Eudes, le Collège de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, relative à l'utilisation du terrain de stationnement du Collège de Rosemont (échéance au 30 juin 2015) en remplacement aux unités de stationnement éliminées par la construction du Pavillon des arts et des sports du Collège Jean-Eudes.

DESCRIPTION

L'audition de la demande d'injonction déposée à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal par le Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal, visant à faire respecter l'entente tripartite par le « Collège de Rosemont », n'a pas encore été entendue, les parties ayant accepté de retourner à la table de négociation depuis l'automne 2017. Les termes proposés dans le projet d'entente soumis au présent dossier décisionnel, déterminant notamment le nombre de cases, les horaires d'accès, la mécanique de billetterie et le loyer, sont considérés satisfaisants pour les trois parties visées. Ces termes entreront en vigueur suivant la mise en fonction des équipements du système de contrôle des accès du stationnement, comportant des guérites et autres bornes de validation ou d'émission de billets, que le « Collège de Rosemont » entend installer au plus tard le 31 août 2020. D'ici là, les parties continueront d'occuper le stationnement conformément aux dispositions prévues à l'entente initiale de 2005. Cette entente tripartite initiale étant partie intégrante de l'acte de cession en faveur du « Collège Jean-Eudes inc. » relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec (CA05 26 0398), en tant qu'annexe 2, un avenant modifiant ledit acte doit également être adopté par le conseil d'arrondissement.

Le premier terme de la nouvelle entente prendra fin le 30 juin 2030. À son expiration, elle sera renouvelée aux mêmes conditions, pour des termes successifs de dix ans, mais se

terminera au plus tard le 31 décembre 2100. Les renouvellements se feront aux mêmes termes et conditions, sous réserve des modifications applicables aux ajustements relatifs au loyer et au nombre de cases réservées aux usagers de la Ville qui seront, au milieu du premier terme de l'entente puis à chaque renouvellement, soit maintenu soit ajusté à la baisse, selon les règles prévues à l'entente. La Ville pourra résilier l'entente sur préavis d'un an transmis aux autres parties.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt de la Ville, sans admission aucune, de régler le litige par l'adoption de la nouvelle entente tripartite négociée, mettant ainsi un terme aux démarches judiciaires entamées et éliminant les risques d'autres poursuites éventuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût annuel du loyer, spécifié à l'article 9 du projet d'entente, est établi selon la formule prévue à son Annexe C. Ce loyer annuel sera assumé à 65 % par l'Arrondissement et 35 % par le « Collège Jean-Eudes inc. ».

Les parties conviennent d'indexer le loyer annuel le 1er juillet de chaque année, en fonction d'un IPC de référence précisé au paragraphe 9.4 du projet d'entente.

IPC de référence : taux de variation pour Montréal, de janvier de l'année calendrier précédente à janvier de l'année courante, de « Statistiques Canada, Tableau 18-10-0004-02 Indice des prix à la consommation selon la géographie, ensemble de données mensuelles, variation en pourcentage, non désaisonnalisées, Canada, provinces, Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit. »

Le montant de la part du loyer dévolue à l'Arrondissement pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 est de 27 140,18 \$, avant taxes (31 204,42 \$ taxes incluses), augmenté d'une indexation à l'IPC de référence, dont le taux effectif réel n'est pas encore connu. Le loyer sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle entente, soit lorsque les équipements du système de gestion des accès seront installés, configurés et opérationnels. Il sera payable au *pro rata* à compter de cette date et jusqu'au 30 juin 2021.

Outre le loyer annuel, pour cette même période 2020-2021, des frais maximaux de 80 000 \$, avant taxes, reliés aux équipements et à la configuration d'une partie du système de gestion (ci-après appelé « Configuration »), seront divisés à parts égales entre les trois parties, une seule fois au démarrage de l'entente. Le montant de la part à verser par l'Arrondissement pour ce volet est de 26 666,67 \$, avant taxes (30 660 \$, taxes incluses). Chacune des parties paiera sa portion du prix facturé par l'entrepreneur, dans les 45 jours d'une demande à cet effet, sur présentation d'une facture conforme au devis détaillé des coûts de la Configuration.

La prévision annuelle de la dépense pour l'Arrondissement se présente comme suit (les montants sont taxes incluses) :

Janv. à juin	Jul. à déc.	Année budgétaire	Coût du loyer	Frais de Configuration	TOTAL
	16 070,28 \$	2020	16 070,28 \$	30 660,00 \$	46 730,28 \$
16 070,28 \$	16 552,38 \$	2021	32 622,66 \$	0,00 \$	32 622,66 \$
16 552,38 \$	17 048,96 \$	2022	33 601,34 \$	0,00 \$	33 601,34 \$
17 048,96 \$	17 560,42 \$	2023	34 609,38 \$	0,00 \$	34 609,38 \$
17 560,42 \$	18 087,24 \$	2024	35 647,66 \$	0,00 \$	35 647,66 \$
18 087,24 \$	18 629,85 \$	2025	36 717,09 \$	0,00 \$	36 717,09 \$
18 629,85 \$	19 188,75 \$	2026	37 818,61 \$	0,00 \$	37 818,61 \$
19 188,75 \$	19 764,41 \$	2027	38 953,16 \$	0,00 \$	38 953,16 \$

19 764,41 \$	20 357,35 \$	2028	40 121,76 \$	0,00 \$	40 121,76 \$
20 357,35 \$	20 968,07 \$	2029	41 325,41 \$	0,00 \$	41 325,41 \$
20 968,07 \$		2030	20 968,07 \$	0,00 \$	20 968,07 \$
				Total estimé (tx incl.) juil-2020 à juin- 2030	399 115,42 \$

NOTE : Dans le tableau ci-haut, pour les besoins de l'exercice, l'indexation applicable au coût du loyer a été basée sur un taux fictif maximal de 3,0 % de l'IPC de référence, estimé en fonction des tendances à la hausse observées depuis mai 2019 (ex.: taux de 2,5 % en août et septembre, de 2,7 % en octobre et de 2,9 % en novembre). Le véritable taux d'IPC de janvier de l'année précédente à janvier de l'année courante sera appliqué dans la facturation à émettre par le « Collège de Rosemont », à la période débutant le 1er juillet de chaque année.

Pour la période se terminant au 30 juin 2021, le loyer sera payable en deux versements égaux, aux dates suivantes, sous réserve de la réception d'une facture 45 jours avant : un premier versement à la date d'entrée en vigueur de l'entente et un deuxième versement le 1er février 2021. Pour la première moitié de cette même période, soit de juillet à décembre 2020, une autre facture est attendue pour la part des frais de Configuration (maximum 30 660 \$, taxes incluses).

Par la suite, le loyer annuel sera payable à l'avance en deux versements égaux, le 1er juillet et le 1er février de chaque année, toujours sous réserve de la réception d'une facture conforme au moins 45 jours à l'avance.

Au milieu du premier terme de l'entente et à chaque renouvellement, les parties pourront procéder à l'ajustement du nombre de cases réservées aux usagers de la Ville et du loyer annuel, conformément aux modalités des articles 10 et 18 du projet d'entente.

Pour la provenance des fonds, se référer à l'intervention financière de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé auprès des citoyens et usagers du centre Étienne -Desmarteau et du Pavillon, concernant la nouvelle mécanique de billetterie et d'accès au stationnement du « Collège de Rosemont ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2020 : adoption de l'entente tripartite et dépôt d'une déclaration de règlement hors cour (art.220 Cpc) au dossier de la Cour supérieure
 Été 2020 : aménagement du système de contrôle des accès par le « Collège de Rosemont »
 Septembre 2020 : entrée en vigueur de l'entente (suivant la mise en fonction du système de contrôle des accès)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREULT
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8835
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et
du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665



Dossier # : 1203879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable 27 octobre au 31 décembre 2019 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable 27 octobre au 31 décembre 2019 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-21 11:23

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203879001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable 27 octobre au 31 décembre 2019 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable 27 octobre au 31 décembre 2019 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260 360

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 21 septembre au 25 octobre 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-14

Simone BONENFANT
Directrice

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

**Dossier # : 1207853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2020, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2020-2022, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilité publique selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2020 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-2022, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services prévus dans une entente-cadre conclue par le service corporatif responsable des achats, et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2020 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-2022, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services fournis par un service corporatif ou arrondissement de la Ville de Montréal, et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2020 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-2022, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition de biens ou services fournis par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les crédits prévus au budget de fonctionnement 2020 et selon la planification des projets prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-2022, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à effectuer les virements requis pour ces dépenses, et à autoriser des dépenses additionnelles afin d'assurer la poursuite des opérations en cas de dépassement des budgets prévus.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-15 11:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2020, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2020-2022, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont -- La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 2 000 \$.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilités publiques, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoir pour les catégories de dépenses présentées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0035 - 11 février 2019 - Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service

responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2019, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2019-2021, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019
CA05 26 0093 - 20 avril 2005 - Adoption du Règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé.

JUSTIFICATION

Voici la liste des budgets relatifs à des services d'utilités publiques, à des biens ou services, prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou fourni par un service/arrondissement de la Ville de Montréal, ou fournie par la Commission des services électriques (CSE), prévus au budget de fonctionnement 2019 voté :

Services :	
Services Professionnels - Programme d'aide aux employés	110 600 \$
Services techniques	334 600 \$
Facturation interne - immeubles et location	2 611 300 \$
Biens non durables :	
Énergie	2 679 100 \$
Panneaux de signalisation	655 200 \$
Peinture	856 000 \$
Pièces feux et circulation	223 100 \$
Sel et abrasif	882 700 \$
Vêtements	140 400 \$
Total	9 895 500 \$

Advenant que des dépenses additionnelles soient requises afin d'assurer la poursuite des opérations, le gestionnaire de niveau A, soit le Directeur d'arrondissement, devra autoriser le virement de crédits et la dépense additionnelle.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme triennal d'immobilisation 2020-2022 selon la planification prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4793
Télécop. : 514 872-6388

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Simone BONENFANT
Directeur

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

**Dossier # : 1197522006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans le parcours scolaire de l'établissement Saint-Jean-de-la-Lande

ATTENDU QU'une des priorités du Conseil d'arrondissement est d'améliorer la sécurité des axes de déplacements des piétons et particulièrement dans les corridors scolaires;
ATTENDU QUE la construction d'élargissements de trottoirs et la construction de dos d'âne s'avèrent des aménagements efficaces pour ralentir la circulation automobile et améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE les demandes de subvention au programme Véloce II du ministère des Transports ont été accordées en août 2015;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a complété les travaux pour l'école Saint-Jean-de-la-Lande en lien avec les dépenses admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme exige la rédaction d'un rapport des travaux et que ce dernier soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement avant le versement final partiel de la subvention, à savoir 124 911 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Il est recommandé :

D'approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires de l'établissement Saint-Jean-de-la-Lande.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-28 15:04**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans le parcours scolaire de l'établissement Saint-Jean-de-la-Lande

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du dépôt des demandes d'aide financière au programme Véloce II (2015-2016), le ministère des Transports (MTQ) a accordé, en août 2015, une subvention à l'Arrondissement pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement dans les parcours scolaires des établissements Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Albert-le-Grand et Nesbitt. Ce programme consiste à appuyer les municipalités dans les actions visant à ralentir la circulation et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes dans les parcours scolaires des écoles, pour 50 % des dépenses admissibles au programme. Le MTQ a versé 50 % de l'aide financière admissible, en fonction de l'estimé prévisionnel, lors de la sélection des projets. Le MTQ prévoit verser le solde de la subvention à la suite de la réalisation des travaux et l'établissement des dépenses réelles effectuées. À cet effet, le MTQ requiert l'élaboration et l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un rapport comprenant le détail des travaux et les dépenses effectuées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0348 - 3 décembre 2018 - Approuver le rapport des travaux dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II (2015-2016), volet 1, pour les travaux dans les parcours scolaires des établissements Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Albert-le-Grand et Nesbitt.

DESCRIPTION

Les modalités d'application du programme énumèrent une série de dépenses admissibles. Pour la présente demande, les travaux admissibles au programme de subvention sont pour la construction et l'aménagement, dans des parcours scolaires (maximum 500 m de l'établissement scolaire), dont les rues ont été construites avant le 1er janvier 2017, l'élargissement de trottoirs aux intersections visant à ralentir la circulation automobile et l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes.

JUSTIFICATION

Le guide des modalités d'application des programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II exige que le rapport soit approuvé par résolution du conseil d'arrondissement.

La présente permettra d'approuver le rapport des travaux pour le parcours scolaire de l'établissement Saint-Jean-de-la-Lande puisque les travaux se sont réalisés en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si le rapport n'est pas approuvé et que celui-ci n'est pas transmis au MTQ, nous serons privés du montant restant de la subvention, à savoir 124 911 \$.

	St-Jean-de-la-Lande
Dépenses réelles	1 270 712,86 \$
50 % des dépenses réelles	635 356,43 \$
Dépenses maximales acceptées par le MTQ	499 646,00 \$
Subvention maximale acceptée par le MTQ	249 823,00 \$
1er versement / 50 % de la subvention	124 912,00 \$
Montant à recevoir	124 911,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les constructions et aménagements réalisés nous permettent de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD), entre autres :

- 1- Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (aménagement de corridors scolaires, sécurisation des intersections, rétrécissement des intersections, etc.);
- 2- Implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public (présence des trois strates végétales, plantes indigènes attirant les oiseaux et les pollinisateurs, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière permet de poursuivre les actions en matière de sécurisation aux abords des établissements scolaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport des travaux au MTQ à la suite de son approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 20 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

Tél : 514-872-3178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1190764002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la présentation de courts-métrages documentaires réalisés par un collectif de cinéastes durant l'année 2020 dans le cadre d'un projet retenu par le Conseil des arts de Montréal

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour permettre la présentation aux citoyens rosepatriens, à l'été 2020, de courts-métrages documentaires réalisés par un collectif de cinéastes dans le cadre du projet « Les Mondes de Rosemont » retenu pour représenter l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'édition 2019 du *Programme de soutien à un projet dans les arrondissements ou les municipalités de l'île de Montréal* , présenté par le Conseil des arts de Montréal et le Conseil des arts et des lettres du Québec, en collaboration avec Culture Montréal, dans le cadre de l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal* .

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-28 14:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190764002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la présentation de courts-métrages documentaires réalisés par un collectif de cinéastes durant l'année 2020 dans le cadre d'un projet retenu par le Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en collaboration avec Culture Montréal présentent, dans le cadre de l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal* , un programme de soutien s'adressant aux organismes culturels et aux collectifs d'artistes de différents arrondissements. Il vise à appuyer les initiatives locales qui stimulent la vitalité culturelle dans les différents arrondissements ou municipalités ciblées, tout en développant et fidélisant les publics.

Pour l'édition 2019 du programme, quatre arrondissements, dont Rosemont–La Petite-Patrie, ont eu l'opportunité de voir un projet local de création et de diffusion professionnelle, répondant aux priorités inscrites dans son plan directeur culturel, être soutenu à hauteur de 25 000 \$. À l'issue de l'appel de projets, « Les Mondes de Rosemont » d'un collectif de cinq cinéastes, représenté par Olivier D. Asselin, a été retenu par le CAM.

Dans le but de diffuser auprès de ses citoyens les courts-métrages documentaires ainsi réalisés, l'Arrondissement versera 10 000 \$, taxes incluses, au collectif de cinéastes pour des honoraires et cachets d'artistes.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers afin de permettre la conclusion d'une convention de spectacles pour la diffusion des courts-métrages de « La course destination Rosemont ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans « Les Mondes de Rosemont », le collectif de cinéastes professionnels réalisera cinq courts-métrages documentaires en 30 jours, chacun dépeignant un résident de Rosemont-La Petite-Patrie, le tout formant une mosaïque colorée représentative des quartiers de l'Arrondissement.

Les courts-métrages seront mis en compétition et soumis au vote du public lors des projections en plein air, dans certains parcs de l'Arrondissement, ainsi que sur une plateforme Web.

Les modalités et conditions de versement des honoraires et cachets d'artistes de 10 000 \$, taxes incluses, payables par l'Arrondissement seront encadrées dans un contrat.

JUSTIFICATION

Les courts-métrages sont créés dans un contexte spécifique aux résidents des quartiers de l'Arrondissement et sont tout à fait en phase avec le plan directeur culturel de Rosemont-La Petite-Patrie. Leur diffusion participera à renforcer l'offre culturelle. En effet, ils correspondent à ses quatre grandes orientations; développer les actions artistiques et culturelles hors les murs, promouvoir un accès local à la culture, renforcer l'identité culturelle de l'Arrondissement et travailler ensemble et plus efficacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 10 000 \$, toutes taxes incluses, servira notamment à payer les honoraires, les cachets d'artistes, la rémunération de l'équipe et les frais afférents.

Les crédits requis de 10 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont du projet, lors de la promotion de l'appel de projets du CAM :

- Événement de lancement lors du vernissage d'une exposition à la maison de la culture ;
- Appel de projets diffusé sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement et du CAM ;
- Promotion du projet choisi via différents outils de communication de l'Arrondissement et du CAM dont une vidéo ;
- Mention de l'Arrondissement dans les outils promotionnels du CAM et du collectif sélectionné ;
- Suivi de l'évolution des documentaires sur les réseaux sociaux ;
- Projection des courts-métrages dans les parcs et mise à disposition des documentaires en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2020	Approbation du virement de crédits
Février 2020	Signature du contrat
Mars à août 2020	Réalisation et diffusion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane Anne GUERRIAT
Agente de développement - culture

Tél : 514 872-8779
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-6546
Télécop. : 514 872-4665



Dossier # : 1193879012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers

Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-02-06 10:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193879012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - Divers

CONTENU

CONTEXTE

Avec l’objectif d’établir une démarche permettant à l’arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie de réfléchir sur ses actions et de se concentrer sur des gestes ayant une incidence favorable dans la lutte aux changements climatiques, la direction de l’arrondissement a sollicité l’automne dernier, René Audet titulaire de la Chaire sur la transition écologique et professeur au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l’UQAM, afin de mesurer l’intérêt d’unir les deux organisations dans une démarche de partenariat dans laquelle l’UQAM accompagnerait l’arrondissement et aiderait ce dernier dans sa démarche afin que les actions de l’arrondissement soient optimales.

Après quelques rencontres, les intérêts convergeant des deux organisations ont permis de confirmer la pertinence d’un partenariat entre la chaire et l’arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. La convention qui est en cours de préparation et qui sera approuvée ultérieurement au conseil d’arrondissement, permettra de suivre l’implantation des projets et de mesurer leur résultats. Une somme de 50 000\$ est requise en 2020 pour la réalisation des activités.

Avec la mise en place des nouveaux mandats de l’arrondissement un processus de vigie et de suivi des projets en matière de transition écologique est requis. L’objectif est d’identifier les mécanismes, de développer les outils requis et de les mettre en place, et ce, afin d’assurer une gouvernance et un contrôle du portefeuille de projets. Une somme de 40 000 \$ est requise pour la réalisation de ce processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Simone BONENFANT
Directrice

Tél : 514 868-3563
Télécop. :



Dossier # : 1200081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-21 10:22

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle). Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera responsable de la gestion des réservations desdites installations des neuf ex-arrondissements sur le territoire de Montréal-Concordia qui sont : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(CA18 26 0206) 1180081007 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019

(CA18 27 0057) 1185167002 : Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

DESCRIPTION

En 2019, la DSTSLI, par l'entremise de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais, a assuré la supervision du service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs représentant plus de 1 047 permis d'utilisation sur près de 257 terrains équivalents à plus de 108 420 heures d'utilisation totalisant plus de 330 000 \$ perçus au nom des arrondissements.

La prestation de service offerte par la DSTSLI permet de desservir plus de 1 115 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby et football).

Par son leadership, l'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assure la mise en œuvre du plan d'action qui vise une gestion efficace de l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs, une offre de service de qualité, accessible et équitable à l'ensemble des clients et au meilleur coût possible. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes de coordination formels et assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements du territoire de Montréal-Concordia.

L'acceptation de l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve favorisera la consolidation de la gestion centralisée des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les neuf arrondissements.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée en 2010 par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement pour couvrir les frais de gestion administrative sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles seront remises par la suite aux arrondissements. Ce moyen de financement est toutefois conditionnel à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements participants.

La DSTSLI accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'Arrondissement refuse la prestation de service, cela aura une répercussion immédiate sur l'ensemble du système de réservation des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) étant donné la portée actuelle de la gestion des opérations impliquant plus de 270 terrains sportifs répartis sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. Outre cela, le mécanisme qui permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements serait remis en question.

La programmation des activités sportives locales et régionales interpelle les neuf arrondissements du territoire à court, moyen et long terme. Par conséquent, la décentralisation du processus de gestion pourrait limiter notamment le développement sportif montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Abdelaziz TAHIR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
André AKEM, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 15 janvier 2020
Abdelaziz TAHIR, 13 janvier 2020
André AKEM, 13 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/S Sports et Loisirs

Tél : 514-872-1278
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et
du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665



Dossier # : 1207611001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, un service de marquage de la chaussée pour la saison 2020.

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève un service de marquage de la chaussée pour la saison 2020, selon les modalités prévues aux offres de services détaillées jointes au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-28 16:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207611001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, un service de marquage de la chaussée pour la saison 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le marquage de la chaussée consiste à sécuriser la circulation des différents usagers de la voie publique, afin de créer des environnements sécuritaires pour favoriser le transport actif pour l'ensemble des citoyens.

La Section du marquage sur la chaussée et de la signalisation est l'entité spécialisée qui s'occupe de cette activité pour quatorze (14) arrondissements de la Ville de Montréal. Elle y assure le marquage sur la chaussée, afin de sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et de tous les usagers du réseau routier. Pour ce faire, des équipements spécialisés et en bon état sont essentiels, afin de réaliser rapidement des travaux de qualité.

Les arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève ont sollicité la Division EESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée, pour préparer une offre de service pour le marquage des rues pour l'année 2020.

À cette fin, des plans de marquage des trois arrondissements ont été fournis à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les propositions finales ont été déposées sous la forme d'offres de service et le coût s'élève à 134 413,00 \$ (taxes non applicables) pour réaliser les travaux de marquage de cette année pour l'arrondissement d'Anjou, de 171 754,84 \$ pour l'arrondissement de Lachine et de 55 707,78 \$ pour l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

La réalisation de l'activité par le biais des employés cols bleus de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie permet, entre autres, de faciliter la mise en œuvre du plan local de déplacement de ces arrondissements.

Le marquage débutera par le réseau cyclable et les intersections. Par la suite, les lignes axiales, les chevrons et les flèches seront marqués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que le marquage d'intersection et traverse pour piétons sur toutes les artères principales et les rues industrielles de l'arrondissement. Il est prévu également de marquer les pistes cyclables existantes.

Les travaux de marquage débuteront dès avril 2020.

Les offres de service détaillées sont jointes au présent document.

Les travaux de marquage de la chaussée seront réalisés en 2020, selon les informations contenues dans l'offre de service des arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

Les travaux de marquage doivent être réalisés chaque année. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

En acceptant les offres de service, les travaux de marquage des arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage.

Conformément à l'offre de service, le marquage prioritaire, soit les liens cyclables et les intersections seront complétés pour le 15 juillet 2020. Les chevrons seront terminés pour le 15 août 2020 et le marquage des lignes axiales pour le 1 septembre 2020.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (**RLRQ, c. C-11.4**) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations de marquage sur la chaussée, il est nécessaire que le Conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La facture s'élève pour le marquage à l'arrondissement d'Anjou à 134 413,00 \$, facture numéro : 2020.ET.00003

La facture s'élève pour le marquage à l'arrondissement de Lachine à 171 754,84 \$, facture numéro : 2020.ET.00005

La facture s'élève pour le marquage à l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève à 55 707,78 \$, facture numéro : 2020.ET.00004

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du 15 avril au 15 octobre, la Section du marquage sur la chaussée et de la signalisation utilise de la peinture "Low COV", qui est à faible émission de composés organiques volatils et qui est autorisée et utilisée par le MTQ et le ministère de l'Environnement. Pour ce qui est du camion traceur, la peinture utilisée est à base d'eau (latex).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les utilisateurs qui empruntent les voies de circulation des arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La section du marquage s'engage à :

- Tenir une rencontre de démarrage personnalisée avec chacun des répondants;
- envoyer le plan d'exécution du marquage pour le nettoyage des pistes cyclables (balais);
- communiquer la date du début de la saison (avril 2020);
- envoyer hebdomadairement le statut d'avancement pour tous les types de marquage aux arrondissements;
- communiquer la date de la fin de la saison (octobre 2020);
- communiquer la date limite pour soumettre de nouvelles demandes (automne);
- rencontrer chaque arrondissements en fin de saison (date à communiquer);
- faire des communications ponctuelles au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2020

Fin des travaux : octobre 2020

La période prévue pour le marquage sera du mois d'avril au mois d'octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-08

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

**Dossier # : 1200674001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer les dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2019-2020 (été 2019) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autoriser le dépôt d'une demande de subvention au même programme pour l'exercice financier 2020-2021.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Direction des travaux publics à demander au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) le versement de l'aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2019-2020 (été 2019).
2. de confirmer au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) que les dépenses pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2019-2020 (été 2019) étaient de 73 310,14 \$.
3. d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à présenter une demande de subvention au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);
4. d'authentifier la longueur de 3,7 km en site propre comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
5. de confirmer que l'accès à cette section de la Route Verte est libre et gratuit.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer les dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du versement de l'aide financière 2019-2020 (été 2019) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et autoriser le dépôt d'une demande de subvention au même programme pour l'exercice financier 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Confirmation des dépenses été 2019

L'arrondissement reçoit du MTMDET une subvention pour l'entretien de la Route verte. Pour recevoir le versement, nous devons confirmer au Ministère, les sommes dépensées pour cet entretien.

Dépôt demande de subvention pour l'exercice financier 2020-2021

La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 3,7 km en site propre. Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de :

- 1 750 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables en site propre;
- 875 \$ / km pour l'entretien des bandes cyclables et des accotements sur les routes municipales;
- 60 \$ / km pour l'entretien des chaussées désignées sur les routes municipales.

Il appartient à chaque arrondissement ou ville reconstituée de présenter au Ministère une demande d'aide financière, laquelle doit être adressée sur le formulaire de demande de subvention prévu à cet effet et ce, à chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0345 : Confirmation des dépenses d'entretien au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention du

versement de l'aide financière 2018-2019 (été 2018) de l'entretien de la Route verte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA19 26 0310 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) pour l'entretien de la Route verte au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2019-2020.

DESCRIPTION

Confirmation des dépenses été 2019

Depuis quelques années, le MTMDET subventionne l'entretien d'une partie du réseau cyclable de l'arrondissement dans le cadre de son programme de soutien à l'entretien de la Route verte. Dans ce contexte, l'arrondissement doit confirmer au Ministère l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon.

Dépôt demande de subvention pour l'exercice financier 2020-2021

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, entretien de la surface, marquage, signalisation, nivelage, horticulture, etc.).

JUSTIFICATION

Confirmation des dépenses été 2019

Afin d'obtenir la subvention pour l'entretien de la Route verte, l'arrondissement doit confirmer que le montant de 73 310,14 \$ a servi à l'entretien de la Route verte dans l'arrondissement pour l'exercice 2019-2020 (été 2019).

Dépôt demande de subvention pour l'exercice financier 2020-2021

Le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) exige que la demande de subvention soit accompagnée d'une résolution confirmant la longueur des aménagements cyclables et certifiant que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépôt demande de subvention pour l'exercice financier 2020-2021

Il s'agit d'un revenu estimé à 6,475,00 \$ divisé en deux paiements équivalant à 50 % du montant réclamé : le premier lors de l'acceptation de la demande, le second lors du dépôt d'un rapport succinct sur le coût d'entretien de la Route verte à la fin de la saison. Selon les données des années précédentes, les coûts d'entretien annuels de ces 3,7 km de piste cyclable excèdent facilement 15 000,00 \$, ce qui nous permet de faire une demande pour le montant maximal admissible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt demande de subvention pour l'exercice financier 2020-2021

Déposer la demande MTMDET ainsi qu'un rapport succinct sur le financement de l'entretien de la Route verte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie MORISSETTE
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915



Dossier # : 1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean -Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est recommandé :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-29 16:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.

Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0672 (1181180002) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Royal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

CM19 044 (1197796003) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite -Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission dans les commerces de détail, régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert :

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

Le 12 et 13 juin 2020 et le 14 et 15 août 2020,

sur les rues suivantes :

boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon;
avenue Shamrock entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain;
rue Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
rue Saint-Zotique Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
rue Saint-Zotique Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

et ce, aux heures et jours suivants :

les vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;

les samedis : prolongation de 17 h à 23 h.

S.I.D.A.C. Promenade Masson

Le 30 mai 2020, sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.

Le 5 septembre 2020, sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.

et ce, aux jours et aux heures suivants :

les samedis : prolongation de 17 h à 18 h.

S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Le 18 juillet 2020, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

Le 22 août 2020, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

et ce, aux jours et aux heures suivants :

les samedis : prolongation de 17 h à 19 h.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette recommandation ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 février 2020

Comité exécutif : 11 mars 2020

Conseil municipal : 23 mars 2020

Tenue des événements spéciaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

Tél : 514 872-6554
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665



Dossier # : 1197178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ligue provinciale de Rugby », « La Chococourse 5K », « Marché Angus », « Marche de l'Espoir » et « Masson en fête »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2020-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'ANNEXE A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'ANNEXE A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mars 2020 - No de sommaire : 1197178001

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Ligue provinciale de Rugby Contenu : Compétition de Rugby Promoteur : Club de rugby du parc olympique (Parco) Adresse : 5285, 5e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2S6 Représenté par : Simon J-Leclerc	300	Montage : 11 h à 12 h Événement : 12 h à 17 h Démontage : 17 h à 18 h Les samedis du 18 avril au 31 octobre 2020	Parc Étienne-Desmarteau	Entre les rues Beaubien et de Bellechasse, la 16e et la 20e Avenue	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : La Chococourse 5K Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation À la ligne d'arrivée Adresse : 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5 Représenté par : Mélissa Lacombe	3 000	Montage : 8 mai 2020 (5 h à 17 h) Événement : 9 mai 2020 (7 h à 14 h) Démontage : 9 mai 2020 (14 h à 18 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Marché Angus Contenu : Marché public Promoteur : L'Autre Marché Adresse : 123, rue Lacharité, Montréal, Qc, H8P 2B7 Représenté par : Patrick Baudry	500	Montage : 11 h à 15 h Événement : 15 h à 20 h Démontage : 20 h à 22 h Les vendredis du 15 mai au 30 octobre 2020	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues Augustin Frigon et André-Laurendeau	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 mars 2020 - No de sommaire : 1197178001

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p>Événement : Marche de l'Espoir Contenu : Collecte de fonds Promoteur : Société canadienne de la Sclérose en Plaques Adresse : 550 rue Sherbrooke Ouest - Tour est, bureau 1010, Montréal, Qc, H3A 1B9 Représenté par : Camille Tassé-Tétreault</p>	450	<p>Montage : 23 mai 2020 de 8 h à 19 h Événement : 24 mai 2020 de 8 h à 14 h 30 Démontage : 24 mai 2020 de 15 h à 18 h</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<p>Événement : Masson en fête Contenu : Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse: 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri</p>	20 000	<p>Événement en rue ouverte : 27 mai 2020 (9 h à 17 h) Événement en rue fermée : 28 et 29 mai 2020 (8 h à 21 h) 30 mai 2020 (8 h à 18 h) 31 mai 2020 (8 h à 18 h) Démontage en rue fermée : 31 mai 2020 (18 h à 19 h)</p>	Parc du Pélican	Rue Masson entre la rue Molson et la 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p style="text-align: center;"><u>PROMOTION COMMERCIALE</u></p> <p>La rue sera fermée à la circulation du jeudi 28 mai 2020 à 7 h, au dimanche 31 mai 2020 à 19 h. Les commerçants sont autorisés à s'installer sur le trottoir devant leur commerce entre la rue Molson et la 1re Avenue, et ce, sans fermeture de rue.</p>	

IDENTIFICATION

Dossier # :1197178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ligue provinciale de Rugby », « La Chococourse 5K », « Marché Angus », « Marche de l'Espoir » et « Masson en fête »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 janvier 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l'événement « La Chococourse 5K » (1180081018)

CA 11 mars 2019 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour l'événement « Masson en fête » (1190081001)

CA 2 décembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement « Marché Angus » (1198553001)

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement répertorié dans le tableau ANNEXE A, en pièce jointe, sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire.

Le permis autorisant l'événement sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et
du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665



Dossier # : 1198182002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'est, excepté véhicules autorisés, de la ruelle située au sud de la rue Masson, entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3(3))* , l'ordonnance 2020-26-XXX jointe à la présente, permettant la mise à sens unique vers l'est, excepté véhicules autorisés seulement, de la ruelle située au sud de la rue Masson, entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-02-06 11:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198182002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique vers l'est, excepté véhicules autorisés, de la ruelle située au sud de la rue Masson, entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-D'Arc

CONTENU

CONTEXTE

La ruelle située à l'arrière de la rue Masson, entre Charlemagne et Jeanne d'Arc, revêt deux caractères : résidentiel et elle borde plusieurs commerces. La ruelle est utilisée par défaut comme une voie de transit et, entre autres, pour la livraison. Aussi elle donne un accès direct à un stationnement situé à l'arrière des commerces entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers l'est, excepté pour véhicules autorisés, de la ruelle située au sud de Masson, entre Charlemagne et Jeanne-d'Arc.

JUSTIFICATION

Considérant les travaux sur le boulevard Pie-IX, côté est, qui augmente le transit sur l'avenue Charlemagne et dans la ruelle, le comptage augmente aussi avec une moyenne de 120 passages par jour.

En vertu du (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 14 (2)), qui mentionne que : *Le conducteur d'un véhicule routier ne peut circuler dans une ruelle à seule fin de passer d'une rue à une autre, d'une part.*

La mise à sens unique vers l'est de la ruelle de la rue Masson (entre l'avenue Charlemagne et l'avenue Jeanne-d'Arc) va :

- Sécuriser les déplacements des riverains;
- Limiter la circulation de transit;
- Favoriser la vie de quartier;
- Améliorer la signalisation dans ce quadrilatère;
- Améliorer la sécurité en générale;

Considérant le volume important d'automobilistes qui empruntent cette ruelle à différents moments de la journée et les va et viens des automobilistes posent un problème de nuisance sonore le jour comme la nuit.

Considérant les enjeux de cohabitation entre les résidants et les commerces utilisateurs de cette ruelle.

Considérant qu'il est difficile pour les résidants de jouir de la ruelle, aux enfants de jouer.

Considérant qu'il est impératif de protéger les aînés et les personnes à mobilité réduite qui se déplacent à pied via cette ruelle.

Nous sommes d'avis que cette situation représente un enjeu de sécurité important.

Par conséquent, cette situation oblige la mise à sens unique de cette ruelle, mais de permettre tout de même le passage des véhicules autorisés seulement dans les deux directions afin d'assurer une saine gestion des opérations de la voirie afin de permettre l'accessibilité entre autre des camions de collectes de déchets et de recyclage. Cet aménagement est donc jugé le plus optimal en terme d'accessibilité.

Conserver toute autre réglementation en vigueur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied des riverains. Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer le volume de circulation dans la ruelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à planifier auprès des commerçants et des résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 10 Février 2020;

Installation de la signalisation de préavis de la mise à sens unique : entre le 17 et le 28

Février (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);
Installation de la signalisation de prescription: lundi le 30 Mars 2020;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Mélissa LAROCHELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Laura BOILY-AUCLAIR, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-7696
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2020-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 10 février 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**Dossier # : 1193823005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

CONSIDÉRANT que l'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques fait ressortir que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148) et que l'usage demandé est incompatible avec le secteur d'insertion;
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6900, 15e Avenue, l'usage « maison de chambres ».
2. D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
 - 1° limiter le nombre d'occupants de la maison de chambres à dix (10);
 - 2° retirer l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier avec les aménagements paysagers du site;
 - 3° la délivrance du certificat d'occupation autorisant l'usage « maison de chambres » ne peut pas précéder la délivrance d'un permis autorisant le retrait de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier d'aménagements paysagers. La demande de permis visant ces travaux devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui devra être soumis à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* . Aux fins de la

délivrance de ce permis, les critères d'évaluation additionnels suivants s'appliquent :

- Le réaménagement de la partie du terrain où était localisée l'aire de stationnement devra permettre d'améliorer le verdissement du site;
 - Les aménagements extérieurs du site devront tendre à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu sur les propriétés voisines.
3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.
4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-26 13:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 22 janvier 2020 est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

514-868-4305

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, pour l'occupation de la propriété localisée au 6900, 15e Avenue.

Le demandeur désire occuper le bâtiment à des fins de maison de chambres pour accueillir environ 15 personnes. Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie* (01-279) qui demande que l'occupation d'un bâtiment soit conforme aux usages prescrits par secteur sur le plan des usages. Le plan des usages autorise, pour le secteur où est situé le bâtiment, les usages H 1-3, soit les immeubles de un à trois logements.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation de ce bâtiment, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage autorisé.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation d'une résolution se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 26 0296 - D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante : « D'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue par un centre d'hébergement pour personnes âgées, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) » - Dossier 1030963041.

DESCRIPTION

Historique de l'occupation du bâtiment

La construction du bâtiment présent sur le site a été autorisée en 1960. À l'origine, le bâtiment abritait une résidence unifamiliale. La vocation « unifamiliale » est toujours perceptible dans l'apparence architecturale du bâtiment, ainsi que dans sa volumétrie et son implantation. Vers 1983, le bâtiment a été transformé afin d'être utilisé comme résidence pour personnes âgées, et ce, jusqu'en 2018. Le CHSLD Jean XXIII, qui prenait place dans le bâtiment, était un centre d'hébergement pour des personnes nécessitant des soins et ayant besoin d'assistance. L'usage « centre d'hébergement pour personnes âgées » a été autorisé par un projet particulier d'occupation qui a été adopté en septembre 2007. Auparavant, cet usage était autorisé par permission spéciale. Cet usage a été abandonné par le demandeur en 2018.

Faisant suite à une plainte provenant du voisinage immédiat, une demande pour un certificat d'occupation a été déposée à l'Arrondissement pour l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres pour accueillir des étudiants. Cette demande a été refusée, car cet usage n'est pas autorisé dans la zone où est localisé le bâtiment. Le bâtiment peut uniquement être transformé pour accueillir de deux à trois logements conformément aux usages autorisés. Actuellement, le bâtiment est toujours utilisé pour héberger des étudiants sans certificat d'occupation.

Le demandeur désire rendre conforme l'occupation actuelle en demandant l'usage « maison de chambres ».

Les dérogations

Le projet présenté est dérogatoire à l'usage prescrit dans le secteur où est situé le bâtiment. Ce secteur autorise la catégorie d'usage H 1-3, soit les bâtiments d'un à trois logements.

JUSTIFICATION

Le projet a été analysé par la Direction du développement du territoire et des études techniques, selon les objectifs et les critères d'évaluation applicables, figurant à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148)* :

- Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité :
La dérogation à l'usage qui est demandée est justifiée par l'impossibilité de poursuivre, pour des raisons financières, l'occupation du bâtiment en tant que centre d'hébergement pour personnes âgées. Le bâtiment, qui a abrité un centre pour personnes âgées de 1983 à 2018, est actuellement utilisé pour héberger des étudiants sans certificat d'occupation. La réalisation de ce projet de chambres pour étudiants n'apportera aucun avantage ou bénéfice à la collectivité. L'usage « maison de chambres » est autorisé sur une bonne partie du territoire de l'arrondissement, là où sont autorisés les usages H4 à H. Les secteurs où sont autorisées les maisons de chambres sont habituellement plus denses et comportent une plus grande diversité d'usages. Ils sont donc plus appropriés pour accueillir une maison de chambre et limiter les nuisances sur le voisinage immédiat.
- Capacité du projet à participer à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles :
Le projet présenté n'est pas un projet pour les familles, il vise plutôt une clientèle d'étudiants. Le bâtiment visé par la demande est entouré de bâtiment de type « plex

- » accueillant pour la plupart de deux à quatre logements. Ces bâtiments sont des habitations propices à l'établissement de familles.
- Capacité du projet à consolider la compacité du territoire à distance de marche d'une station de métro par une densité respectueuse du voisinage :
La station de métro qui est la plus près est la station Saint-Michel, située à un kilomètre, soit environ 12 minutes de marche du bâtiment visé par la demande. La densité d'occupation du bâtiment est quant à elle peu respectueuse du voisinage qui présente en général des bâtiments de deux à quatre logements.
 - Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion :
Le secteur où se situe le projet est presque essentiellement composé de plex et le zonage autorise les usages H 2-3 (deux à trois logements). L'usage « maison de chambres » semble peu compatible avec ce milieu. La densité d'occupation du bâtiment est susceptible de causer des nuisances aux voisins immédiats. Bien que la demande de projet particulier était accompagnée d'une pétition signée par des résidents du voisinage en faveur de l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres, la très grande majorité de signatures recueillies, étaient celles de résidents localisés assez loin du projet et non du voisinage immédiat. Or, l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres risque d'avoir un impact sur le voisinage immédiat uniquement.
 - Efficacité du projet à minimiser ses impacts sur l'environnement, notamment sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations, le stationnement et la circulation :
Aucune information ne nous a été remise par le demandeur pour évaluer le projet par rapport à la circulation et au stationnement. Considérant la densité d'occupation élevée qui est rattachée à l'usage « maison de chambres », celui-ci pourrait causer des nuisances au voisinage immédiat, principalement au niveau du bruit. Bien que le demandeur semble faire une bonne gestion des nuisances reliées à cette forte densité d'occupation, une autorisation de l'usage par projet particulier d'occupation sera rattachée au bâtiment et non à l'occupant actuel.
 - Capacité du projet à participer à l'image positive, à l'animation et à la vitalité économique d'une artère commerciale :
Le projet, par sa densité d'occupation, peut avoir des impacts positifs, mais limités, sur les commerces de la rue Jean-Talon.

Recommandation

La Direction du développement du territoire et des études techniques a transmis sa recommandation défavorable à la présente demande de projet particulier d'occupation au comité consultatif d'urbanisme pour le motif suivant :

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation figurant à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148), compte tenu de l'incompatibilité de l'usage demandé au secteur d'insertion.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 1er octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, sous réserve des conditions suivantes :

- Limiter le nombre de chambres de manière à ne pas accueillir plus de dix (10) occupants;
- Bonifier les aménagements extérieurs de manière à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu (verdissement, intimité des voisins, etc.);
- Condamner la voie d'accès au garage, en assurer le verdissement et désaffecter l'entrée charretière.

Voir le procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour le 1^{er} projet de résolution : 2 décembre 2019
Consultation publique (en arrondissement) : date à venir en janvier 2020
Conseil d'arrondissement pour le 2^e projet de résolution : à venir selon la date de la consultation publique en 2020
Processus référendaire : 2020
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2019-11-18

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 868-4305
Télécop. : 868-3918

Tél : 514-868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1198303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

Il est recommandé :

D'adopter un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

514-868-3807

Tél :

Télcop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à ajouter et définir un nouvel usage, à la réglementation d'urbanisme, soit les centres de réalité virtuelle.

La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement adopté en 1994. Par conséquent, il devient nécessaire d'actualiser la réglementation afin qu'elle tienne compte des nouvelles technologies et des nouvelles activités commerciales.

La réglementation est conçue de manière à encadrer les usages afin qu'ils n'occasionnent pas d'impacts négatifs sur les autres usages situés à proximité. Pour cette raison, les usages sont séparés en deux principaux groupes d'usages, soit les usages spécifiques et les usages additionnels.

Les usages spécifiques sont associés typiquement aux commerces de vente au détail ainsi qu'aux établissements de restauration et de divertissement. Les usages additionnels sont généralement associés aux usages de la catégorie des services. Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. Cette distinction a pour but de limiter les établissements générant de forts achalandages et pouvant générer des nuisances au niveau du rez-de-chaussée. Les usages spécifiques participent davantage au dynamisme commercial de la rue que les usages additionnels. Quant aux usages additionnels de la famille commerce, ceux-ci peuvent être autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment, sous réserve des classes d'occupation, qui consistent à définir le niveau de bâtiment où sont autorisés les usages de la famille commerce à l'intérieur (rez-de-chaussée, 2e étage, 3e étage, etc):

Dans la classe A, un usage est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-

-chaussée.

Dans la classe C, un usage est autorisé à tous les niveaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement propose d'ajouter un nouvel usage additionnel (*centre de réalité virtuelle*) dans les secteurs où est autorisée la catégorie d'usages C.4 (2). Ce faisant, ce type d'établissement pourra s'établir à tous les niveaux d'un bâtiment, sous réserve du respect de la classe d'occupation applicable au secteur. La catégorie C.4 (2) regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale. Cette catégorie d'usages autorise notamment les restaurants, les débits de boissons alcooliques, les salles de spectacle et les salles de réception.

Cette catégorie d'usages est autorisée aux abords des voies de circulation et secteurs suivants :

- rue Jean-Talon;
- rue Beaubien;
- rue Masson (Promenade Masson);
- boulevard Saint-Laurent;
- avenue du Parc;
- centre commercial Maisonneuve.

Également, afin d'encadrer l'exercice de cet usage et pour prévenir les nuisances, l'ajout d'une définition de « *centre de réalité virtuelle* » est essentiel.

« *centre de réalité virtuelle* » : « une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils individuels de réalité virtuelle sont mis à la disposition du public. Les sons émis par ces appareils doivent être entendus uniquement par son utilisateur. »

Ce nouvel usage n'entraînera pas de nuisances supplémentaires par rapport aux usages déjà autorisés dans cette catégorie d'usage puisque nous y retrouvons des usages semblables tels que les « *centres d'activités physiques* ». La principale distinction consiste en l'utilisation d'un système de réalité virtuelle au moyen de casques d'écoute et de lunettes.

Enfin, la présente modification propose de permettre, à titre d'usage complémentaire, les débits de boissons alcooliques lorsque l'usage « *centre de réalité virtuelle* » est autorisé. Compte tenu qu'il s'agit d'un établissement de rassemblement de nature ludique, la consommation d'alcool pourra être autorisée sous réserve que l'exploitation du débit de boissons alcooliques respecte les conditions prévues aux usages complémentaires.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Conditions :

1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée par le centre de réalité virtuelle;

2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la

*présence de cet usage complémentaire;
3 o la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.*

En vertu de la réglementation actuelle, aucune exigence de distance ou de superficie maximale n'est applicable aux débits de boissons alcooliques autorisés par usage complémentaire.

Approbation référendaire :

Les dispositions contenues aux articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles visent une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

La démarche de modification réglementaire concerne les zones visées et les zones contiguës indiquées en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme* pour les raisons suivantes :

- les établissements de divertissement constituent des composantes habituelles des milieux de vie diversifiés et complets;
- les technologies de divertissement sont en évolution constante et rapide, impliquant une adaptation du cadre réglementaire;
- suivant les évolutions technologiques, les pratiques commerciales et les attentes de la clientèle sont également en constante évolution;
- l'Arrondissement souhaite faciliter l'occupation des locaux vacants, sous réserve de la compatibilité des usages proposés dans les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2 décembre 2019 : Adoption du premier projet de règlement
- Janvier 2020 : Séance de consultation publique
- Février 2020 : Adoption du second projet de règlement

- Mars 2020 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-62

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 156 de l'annexe C de cette Charte.

À la séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la définition des mots « bâtiment voisin », de la définition suivante :

« centre de réalité virtuelle » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils individuels de réalité virtuelle sont mis à la disposition du public. Les sons émis par ces appareils doivent être entendus uniquement par son utilisateur.

2. L'article 198 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

8° les usages additionnels suivants :

47.1 Centre de réalité virtuelle

3. L'article 223 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**223.** Une salle de quilles, un restaurant dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.5, un hôtel de 10 chambres et plus ou un centre de réalité virtuelle dans un secteur où est autorisé la catégorie d'usages C.4(2) peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

- 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée exclusivement par les allées de quilles, le restaurant, le centre de réalité virtuelle ou par l'hôtel;
- 2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la

- 3° présence de cet usage complémentaire;
la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.
-

GDD : 1198303008



Dossier # : 1193823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 09:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

514-868-3807

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

CONTENU

CONTEXTE

Les secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont constituent deux des principaux îlots de chaleur de l'arrondissement. Nous retrouvons dans ces secteurs très peu de verdissement au sol et d'arbres et en contrepartie beaucoup d'espaces minéralisés. Dans ces secteurs, les taux d'implantation prescrits par la réglementation d'urbanisme sont de 85% ou de 100%. De plus, la réglementation d'urbanisme permet, pour les terrains de coin, que le taux d'implantation soit multiplié par 1,2. Cette bonification fait en sorte que, sur l'ensemble des terrains de coin des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont, un taux d'implantation maximal de 100% est prescrit.

La bonification du taux d'implantation pour les terrains de coin est également applicable à l'ensemble des terrains de coin de l'arrondissement où des usages commerciaux de moyenne ou de forte intensité, des usages industriels et des usages institutionnels sont autorisés. Ces secteurs contribuent également à la création d'îlots de chaleur.

Les exigences de verdissement incluses dans la réglementation ne demandent aucun verdissement sur les sites où un taux d'implantation de 85% et plus est prescrit. Par contre, le verdissement d'un site doit être minimalement de 25% lorsque le taux d'implantation prescrit est de moins de 85%. Conséquemment, il n'y a pas d'espace libre pour du verdissement lors de la réalisation de projets dans ces secteurs et la réglementation ne demande aucun verdissement. Les modifications proposées viennent donc remédier au manque de verdissement lors de la réalisation de projets dans les secteurs visés et sur certains terrains de coin.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé :

- d'établir le taux d'implantation maximal à 60% pour les zones d'emplois ou mixtes des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont ;
- de retirer la bonification des taux d'implantation pour les terrains de coin de l'ensemble de l'arrondissement. Cette bonification est actuellement applicable aux secteurs commerciaux de moyenne et de forte intensité, aux secteurs industriels et aux secteurs institutionnels.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), car cette modification aux taux d'implantation contribuera :

- à l'amélioration de la qualité des milieux de vie;
- au verdissement du territoire;
- à la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions réglementaires présentées visent principalement la maximisation du verdissement au niveau du sol et la réduction des principaux îlots de chaleur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement
- Décembre 2019

Avis public

Consultation publique

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Avis public - Processus d'approbation référendaire

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

Tél : 868-4305
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement du feuillet TID-1 du plan intitulé «Taux d'implantation et densités» par :
 - 1° l'extrait du feuillet TID-1 joint en annexe A au présent règlement;
 - 2° l'extrait des feuillets TID-1 et TID-2 joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

ANNEXE B

EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»



Dossier # : 1194243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à l'obligation d'avoir une aire de chargement de petite dimension pour le bâtiment situé au 2601, rue William-Tremblay (bloc #1).

D'autoriser une dérogation mineure à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à l'obligation d'avoir une aire de chargement de petite dimension pour le bâtiment situé au 2601, rue William-Tremblay (bloc #1).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-23 16:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à l'obligation d'avoir une aire de chargement de petite dimension pour le bâtiment situé au 2601, rue William-Tremblay (bloc #1).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande permis de transformation 3001613262 permettant l'agrandissement d'un bâtiment sur 4 étages, afin d'aménager une clinique médicale, des bureaux et des commerces au 2601, rue William-Tremblay, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure. Le requérant souhaite être exempté de l'obligation d'aménager une aire de chargement de petite dimension exigée en vertu de l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le site visé par la demande est localisé au coeur du Technopôle Angus, soit sur le bloc #1, tel qu'identifié à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel. Le projet de l'îlot central du Technopôle Angus consiste à construire des bâtiments répartis sur huit (8) blocs comportant, au total, environ 400 logements, 45 000 m² de superficie de plancher destinés à l'emploi et 3 000 m² réservés à des établissements commerciaux. Pour autoriser ce projet, un Règlement a été adopté, en 2017, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11,4). Ce Règlement, portant le numéro 17-030, a fait l'objet d'audiences publiques de la part de l'Office de consultation publique de Montréal et d'un rapport de ce dernier. La dérogation vise uniquement le bâtiment situé sur le bloc #1 de ce projet.

Les dispositions du Règlement d'urbanisme 01-279 relatives aux aires de chargement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0031 : Autorisation de la signature de l'accord de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du patrimoine Angus relativement au projet de construction et d'occupation visant un terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson (17-030) - 12 février 2018.

CM18 0270 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson (04-047-183) - 19 février 2018.

CM18 0269 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de six étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson (17-030) - 19 février 2018.

DB180963043 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment mixte de six étages, afin d'aménager 119 logements, un local commercial et des unités de stationnement et d'installer des équipements mécaniques, sur le terrain situé au 4220, rue Augustin-Frigon, en la Ville de Montréal. D'approuver les plans et le document annexe, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), identifiés pages 70 à 88, 91 à 97 et 105 à 112, préparés par Rayside Labossière, architecture, design, urbanisme et NIPPaysage architectes paysagistes, estampillés en date du 3 décembre 2018 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001415550, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier. Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques. - 10 décembre 2018

DB194243001 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment mixte de six étages, afin d'aménager 122 logements, un local commercial et un local communautaire sur le terrain situé au 2770, avenue du Mont-Royal Est, en la Ville de Montréal (Bloc 6). D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), excluant l'aménagement des espaces intérieurs, mais incluant l'aménagement paysager, identifiés pages A000, A005, A011, A012, A050, A100 à A107, A201 à A206, A302, A505 et A900, préparés par ADHOC architectes et identifiés pages 1 à 16, préparés par NIPPaysage architectes paysagistes, estampillés en date du 5 juillet 2019 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001537815, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier. Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques. - 19 juillet 2019

2194243004 : Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir l'aire du bâtiment sur 4 étages, afin d'aménager des bureaux, des commerces et des unités de stationnement au sous-sol au 2601, rue William-Tremblay (bloc #1) - Demande de permis 3001613262.

DESCRIPTION

Description du site

Le site visé par la demande de dérogation mineure est situé sur le bloc #1 tel qu'identifié à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel. Le bâtiment portera le numéro civique 2601, rue William-Tremblay et bordera, en plus de cette dernière, la rue Augustin-Frigon et une place publique à aménager à l'intersection des rues William-Tremblay et Molson. Le projet fait face au Locoshops Angus, un immeuble significatif identifié au Règlement d'urbanisme 01-279.

Le projet et sa dérogation

Le projet consiste à construire un édifice de 4 étages comportant la clinique médicale Angus qui occupera les étages 2 à 4, pour une superficie d'environ 6 400 m². Au rez-de-chaussée, ce bâtiment comportera une garderie, d'une superficie d'environ 500 m², et quatre (4) commerces, d'une superficie variant entre 150 m² et 300 m². Il s'agit de l'agrandissement du bâtiment résidentiel de six étages situé sur le bloc #2 identifié à l'annexe 1 du présent sommaire. En vertu de l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-279, l'agrandissement doit comporter une aire de chargement de petite dimension. En vertu de l'article 539 de ce même Règlement, cette dernière doit avoir minimalement une largeur de 3 m, une longueur de 10,5 m et une hauteur de 4,3 m. De plus, en vertu de l'article 21 du Règlement 17-030, le quai de chargement doit être accessible depuis la rue William-Tremblay. Cet article a pour objectif de limiter la circulation des camions dans le secteur résidentiel adjacent au projet.

Le demandeur souhaiterait être exempté de l'obligation de fournir une aire de chargement pour des raisons réglementaires, de besoins, de fonctionnalité, d'intégration architecturale et de coût. En effet, les contraintes réglementaires obligent l'aménagement d'une aire de chargement à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée. Cette obligation affecterait négativement l'apparence architecturale du bâtiment par l'ajout d'une porte de garage sur la façade principale et par le rehaussement du plafond du rez-de-chaussée à plus de 4,3 m. Ces modifications au bâtiment augmenteraient substantiellement le coût de construction. De plus, cet accès obligerait les camions à effectuer des manoeuvres de recul sur la rue William-Tremblay ce qui affecterait le confort et la sécurité des piétons. Selon le demandeur, les besoins en espace de chargement pourraient être comblés par l'ajout d'une zone de livraison ou de débarcadère sur le domaine public occupant l'équivalent à deux espaces de stationnement.

Le requérant formule donc une demande de dérogation mineure, afin d'être exempté de l'obligation d'aménager une aire de chargement de petite dimension exigée en vertu de l'article 538, rue Règlement d'urbanisme 01-279.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande d'exemption à l'obligation d'aménager une aire de chargement de petite dimension, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), pour les raisons suivantes :

- les exigences du Règlement 17-030 obligerait l'aménagement d'un quai de chargement au rez-de-chaussée du bâtiment et accessible depuis la façade principale, soit depuis la rue William-Tremblay;
- l'ajout d'un quai de chargement aurait un impact négatif sur l'apparence architecturale du bâtiment avec l'ajout d'une porte de garage en façade et le rehaussement du plafond du rez-de-chaussée de plus de 1 m. De plus, ce rehaussement obligerait de revoir la composition de la façade donnant sur le corridor écologique puisque les panneaux de béton ne peuvent pas être fabriqués dans des dimensions excédant celles présentées, pour des raisons de transport routier;
- l'ajout d'un quai de chargement en façade, obligerait les camions à effectuer des manoeuvres de recul sur la rue William-Tremblay tout en traversant le trottoir ce qui nuirait au confort et à la sécurité des piétons, un objectif figurant au paragraphe 5 de l'article 47 du Règlement 17-030 servant à l'évaluation du projet au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- selon le demandeur, les livraisons prévues seront rapides et de petite quantité. Un débarcadère sur la rue équivalant à deux (2) espaces de stationnement répondrait davantage aux besoins des occupants. De plus, cette zone de débarcadère pourrait être

utilisée par les clients de la clinique médicale et de la garderie;

- l'exigence relative au quai de chargement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque son aménagement entraînerait des coûts supplémentaires importants aux projets tout en ne répondant pas aux besoins des occupants;
- les normes relatives au quai de chargement figurant au Règlement d'urbanisme 01-279 n'ont pas été revues depuis son adoption en 2002;
- l'exemption de fournir un quai de chargement ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- une aire de chargement et son accès peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 14 janvier 2020 et les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 868-3884

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882

Télécop. :



Dossier # : 1195176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit 32 906,33 \$, pour un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement au 5710, avenue Bourbonnière, visant les lots no 6 267 227 et 6 267 228 du cadastre du Québec, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'accepter une somme de 32 906,33 \$ équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site pour un projet de redéveloppement – Lot 6 267 228 du cadastre du Québec.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-29 16:36

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit 32 906,33 \$, pour un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement au 5710, avenue Bourbonnière, visant les lots no 6 267 227 et 6 267 228 du cadastre du Québec, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3001453517 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Cette demande implique l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot no 1 881 724 du cadastre du Québec, cela afin de créer deux lots distincts dont l'un serait vacant et l'autre bâti.

Étant donné que cette opération cadastrale vise à morceler un lot existant au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement 17-055* , une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

Toutefois, l'article 12 dudit règlement précise que :

12. *Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.*

En conséquence, les frais de parc exigibles le sont uniquement pour le lot vacant résiduel non construit (lot vacant). Il est à noter que ce dernier sera plus grand que les lots usuels dans ce secteur et que notre analyse démontre qu'il pourra éventuellement être redéveloppé en conformité avec notre réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0819 - Le 16 juin 2017 - Adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique (1166968004).

DESCRIPTION

Proposition du propriétaire

En vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le propriétaire propose donc de verser à la Ville une somme compensatoire établie de la manière suivante :

Somme compensatoire =

(Valeur totale du site x 10%)

-

((Valeur total du site x 10%) x (Superficie du nouveau lot bâti / Superficie du lot d'origine))

Faits saillants et éléments de calcul

Adresse civique : 5710, avenue Bourbonnière

Désignation cadastrale et superficie:

Lot d'origine : 1 881 724 du cadastre du Québec (551,6 m²)

Nouveau lot bâti : 6 267 227 du cadastre du Québec (332,1 m²)

Nouveau lot vacant : 6 267 228 du cadastre du Québec (219,5 m²)

Évaluateur agréé : CAPREA Experts Immobiliers inc.

Date de référence de l'évaluation (date de la demande du permis): 14 août 2018

Rapport daté du : 28 octobre 2019

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement 17-055* : 827 000 \$ (lot d'origine)

Somme compensatoire = (827 000,00\$ x 10%) - ((827 000\$ x 10%) x (332,1 m² / 551,6 m²))

Somme compensatoire = (82 700,00\$) - ((82 700\$) x 60,21%)

Paiement requis (somme compensatoire) : **32 906,33 \$**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accepter la somme compensatoire pour les raisons suivantes :

1. Un éventuel terrain cédé à des fins de parc aurait une superficie équivalente à 10 % de celle du lot vacant, soit 21,95 mètres carrés, ce qui serait probablement peu optimal, autant sur le plan de l'usage que de l'entretien;
2. Le scénario d'un morcellement implique, en considérant un taux d'implantation maximal de 65%, de faire passer l'emprise au sol maximale du bâtiment de 142,8 m²

- à 128,4 m², occasionnant une perte de superficie habitable allant jusqu'à environ 13 m² par étage pour les nouveaux logements;
3. L'article 139 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement (01-279) précise qu'en zone H4 (4 à 8 logements), au moins un logement doit posséder une superficie de plancher d'au moins 96 m², ce qui démontre une intention de favoriser des logements d'une plus grande superficie;
 4. La ruelle qui longe ce lot n'est pas identifiée comme une «ruelle verte»;
 5. Le parc Idola-Saint-Jean se trouve à proximité, soit à une distance d'environ 200 m;
 6. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parc.

Versement antérieur (article 11 du Règlement 17-055)

- Le propriétaire n'a pas démontré qu'une partie de son terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un versement pour des frais de parcs (article 11 du Règlement 17-055);
- La Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier de la Ville de Montréal a confirmé ne pas avoir d'indications à l'effet qu'une partie du terrain aurait déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un versement compensatoire (voir courriel daté du 2 décembre 2019);
- Les registres de l'Arrondissement ne font pas état d'un tel versement suite à la période couverte par la Division de la géomatique (1963-2001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de **32 906,33 \$** à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs devra être déposée dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.000000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire et des études techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 20 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

Tél : 514-872-4124
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1198303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - En façade avant, remplacer la porte d'entrée principale - Bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines - Demande de permis 3001551943

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la demande de permis 3001551943
Il est recommandé :

D'approuver les plans concernant le remplacement d'une porte d'entrée principale pour le bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines, à la condition suivante :

- Le modèle de porte doit privilégier un traitement plus épuré et sobre, conformément au *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* .

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-02-04 14:23

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - En façade avant, remplacer la porte d'entrée principale - Bâtiment situé au 5840, avenue des Plaines - Demande de permis 3001551943

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste à remplacer la porte principale du bâtiment localisé au 5840, avenue des Plaines, par un nouveau modèle de porte.

La présente demande de permis de transformation est déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, article 671, par. 18°: projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, de transformation, de remplacement d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des terrains dans les zones 0582, 0598, 0600 et 0601 (Cité-Jardin du Tricentenaire). De plus, le bâtiment fait partie d'un secteur significatif soumis à des critères. La désignation de secteurs significatifs prône le retour à la forme et à l'apparence d'origine des caractéristiques architecturales.

Le bâtiment visé est situé dans le secteur de la Cité-Jardin. Cet ensemble est d'ailleurs identifié comme étant un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle par le *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal. Ainsi, afin de préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti de la Cité-Jardin, tous les projets impliquant une construction, un agrandissement d'un bâtiment existant, une transformation ou un remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être approuvés conformément au processus des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le projet est alors présenté au comité consultatif d'urbanisme, lequel soumettra ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Ainsi, l'évaluation de la demande est réalisée en vertu des objectifs et critères suivants :

Dispositions communes à tous les secteurs et immeubles significatifs

91. *Un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.*

674. *Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :*

1^o conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2^o qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

674.15. *Objectifs et critères applicables aux zones 0582, 0598, 0600 et 0601 (Cité- Jardin du Tricentenaire)*

Objectifs et critères applicables à l'architecture

Objectifs :

- Assurer un traitement architectural en lien avec les caractéristiques dominantes des bâtiments d'origine construits dans la Cité-Jardin;*
- Préserver les styles architecturaux dominants de la Cité-Jardin (maison canadienne, chalet suisse et leurs déclinaisons);*
- Assurer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades.*

La demande déposée en date du 26 avril 2019 a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mai 2019. Lors de cette même séance, les membres ont recommandé favorablement la demande à condition que le traitement de la porte soit plus sobre et plus épuré, et ce, conformément au *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* . Voir note additionnelle ci-jointe.

Cependant, malgré la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, les requérants ont souhaité maintenir le modèle de porte initialement proposé. Compte tenu de la recommandation défavorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques, les requérants ont proposé un nouveau modèle de porte en octobre 2019. Voir documents ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande de projet et a émis une recommandation défavorable pour les raisons suivantes :

- La demande ne respecte pas les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01- 279);
- La demande ne permet pas de contribuer efficacement au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti de la Cité-Jardin du Tricentenaire;
- La porte initialement proposée ne reprend pas l'apparence du modèle d'origine;
- Le modèle de porte initialement proposé ne respecte pas les recommandations du *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* ;

- Le modèle initialement proposé ne respecte pas la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme.

Comité consultatif d'urbanisme

Le CCU a émis un avis favorable lors de la séance tenue le 7 mai 2019 (Voir note additionnelle ci-jointe). Cette recommandation est accompagnée de la condition suivante :

- Le modèle de porte doit privilégier un traitement plus épuré et sobre, conformément au *Guide de référence des portes et fenêtres de l'Arrondissement* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-13

Guyline DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514-868-3882
Télécop. :



Dossier # : 1203823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-02-07 12:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement définit un « hôtel-appartement » comme étant un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson. Cette définition fait en sorte qu'un hôtel-appartement est autorisé uniquement lorsqu'il y a un minimum de deux (2) logements et plus en location dans le même bâtiment. Il est à noter que la location d'un seul logement à des fins d'hébergement touristique n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

La réglementation autorise les hôtels-appartements dans les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 et, par la procédure des usages conditionnels, dans les secteurs H.5 et H.6. Les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 sont principalement localisés sur les rues commerciales de l'arrondissement et dans le secteur Angus.

Le registre des certificats d'occupation révèle que l'Arrondissement a délivré des autorisations pour l'usage « hôtel-appartement » pour 11 emplacements au cours des cinq dernières années, pour un total de 41 logements aménagés pour une clientèle de passage.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé :

- De retirer la possibilité de demander un usage conditionnel pour un hôtel-appartement dans les secteurs H.5 et H.6;
- D'autoriser un hôtel-appartement uniquement sur le territoire de la Plaza Saint-Hubert (zone 0043).

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert, car cette limitation contribuera à la protection des logements locatifs sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 10 février 2020
Avis public : huit jours avant la consultation publique
Consultation publique : février 2020
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2020
Avis public - Processus d'approbation référendaire : date à venir
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 6 avril 2020
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

Tél : 868-4305
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-06

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113 et 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 140.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. Le paragraphe 1° de l'article 141.1. de ce règlement est abrogé.
3. L'article 142 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les hôtels-appartements sont autorisés uniquement dans la zone 0043. ».

**Dossier # : 1208371001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, et ce, en date du 10 février 2020.

Il s'agit ainsi pour le conseil d'arrondissement de mettre à jour l'organigramme par la création d'une nouvelle direction soit la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée et de procéder au transfert des activités de la division de EESM sous cette nouvelle unité administrative.

Cet ajout à la structure ne dénature pas les activités actuellement réalisées par la division de EESM et reflète qu'une volonté d'optimiser les services offerts par l'implantation d'un nouveau mode de gouvernance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-29 16:37**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée à l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, et ce, en date du 10 février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'enjeu ayant initié la proposition d'une nouvelle structure organisationnelle provient de la capacité de production de la division marquage et signalisation qui n'a pas crû au même rythme que les besoins croissants des dernières années. L'augmentation des besoins est liée, entre autre, aux mesures d'apaisement de la circulation, la croissance du réseau cyclable et la vision zéro accident. Cette croissance a eu des impacts sur les équipes de la division marquage et signalisation en générant notamment, des charges supplémentaires en termes de capacité opérationnelle et de gestion du personnel.

Ce constat découle du diagnostic réalisé par le Service de la performance organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal au courant des années 2018 et 2019. Le SPO a été mandaté par la Direction générale de la Ville de Montréal pour produire un diagnostic sur l'efficacité et l'efficience des activités de marquage des rues afin d'élaborer des scénarios opératoires et de définir un plan de transformation permettant d'implanter des pistes de solutions pour mieux répondre aux besoins des clients.

Les recommandations élaborées par le SPO et présentées à la direction générale visaient la proposition d'un nouveau mode de gouvernance afin d'implanter un modèle d'affaires capable de supporter l'offre de services tout en permettant de maintenir l'expertise à l'interne, améliorer l'expérience client et étendre l'offre de services à d'autres arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Mettre à jour l'organigramme de l'arrondissement suite à la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle et apporter les modifications suivantes:

- Créer la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée (5708)
- Transférer les activités de la division marquage et signalisation (570504) sous la nouvelle Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation écrite et du marquage sur la chaussée (5708)

- Identifier, à la suite du transfert, la division marquage et signalisation sous le numéro d'unité administrative suivant: 570802
- Abolir la division du marquage et signalisation (570504) à la Direction des travaux publics (5705)

JUSTIFICATION

La nouvelle structure proposée s'inscrit dans un objectif de rehaussement de la performance des opérations. La Direction générale de la Ville de Montréal a autorisé, lors du comité de gestion du directeur général le 4 octobre 2019, la création d'une nouvelle direction. Cette nouvelle direction aura pour mandat d'établir un nouveau mode opératoire efficace pour les activités actuellement régies par la division marquage et signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séquence de communication a été élaborée à l'automne 2019 afin d'informer les employés à l'interne ainsi que les parties prenantes. De plus, une communication a été acheminée aux directeurs d'arrondissement afin de confirmer le nouveau modèle de gouvernance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes consisteront à autoriser la création d'un poste de directeur et à procéder au processus de dotation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine B BÉRUBÉ, Service des ressources humaines
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSÉS
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-3806
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Simone BONENFANT
Directeur

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064



Dossier # : 1200284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat de madame Christine Gosselin à titre de présidente et de madame Stephanie Watt, et messieurs François William Croteau et François Limoges à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme

IL EST RECOMMANDÉ :

De reconduire le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, à la fonction les concernant, jusqu'au 9 février 2022 :

- Madame Christine Gosselin, à titre de présidente;
- Madame Stephanie Watt, à titre de membre suppléante;
- Monsieur François William Croteau, à titre de membre suppléant;
- Monsieur François Limoges, à titre de membre suppléant.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-30 12:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat de madame Christine Gosselin à titre de présidente et de madame Stephanie Watt, et messieurs François William Croteau et François Limoges à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est formé de sept membres réguliers : un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président et six citoyens dont au moins deux ayant des compétences dans les domaines reliés à l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture ou le patrimoine. Le conseil d'arrondissement peut également nommer un maximum de sept membres suppléants, afin de remplacer un membre absent ou dans l'impossibilité d'agir.

Avant de procéder à l'adoption des dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement pourra profiter des recommandations du CCU qui, en tant qu'instance regroupant des résidents intéressés par l'amélioration du cadre urbain de l'arrondissement, pourra formuler des avis au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0341 - Désignation de Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (1177135009)

CA17 26 0367 - Nomination de trois membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (1170284014)

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme : résolution CA01 26 0015 du 19 décembre 2001 (RCA-3).

Règlements modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme : résolutions CA02 26 0094 du 6 mai 2006 (RCA-3-1), CA03 26 0383 du 3 novembre 2003 (RCA-3-2), CA05 26 0368 du 3 octobre 2005 (RCA-3-3), CA06 26 0193 du 5 juin 2006 (RCA-3-4) et CA08 26 0263 du 11 août 2008 (RCA-3-5-).

Nominations des membres au sein du CCU : résolutions CA02 26 0034 du 4 mars 2002, CA03 26 0091 du 3 mars 2003, CA03 26 0253 du 7 juillet 2003, CA04 26 0032 du 12 janvier 2004, CA04 26 0095 du 1^{er} mai 2004, CA05 26 0073 du 7 mars 2005, CA05 06 0310 du 6 septembre 2005, CA05 26 0410 du 5 décembre 2005, CA05 26 0463 du 13

décembre 2005, CA06 26 0136 du 1^{er} mai 2006, CA06 26 0310 du 2 octobre 2006, CA07 26 0099 du 2 avril 2007, CA07 26 0390 du 3 décembre 2007, CA08 26 0219 du 7 juillet 2008, CA08 26 0357 du 1^{er} décembre 2008, CA09 26 0347 du 16 novembre 2009, CA09 26 0384 du 7 décembre 2009, CA10 26 0110 du 6 avril 2010, CA10 26 0326 du 1^{er} novembre 2010, CA11 26 0028 du 17 janvier 2011, CA11 26 0118 du 4 avril 2011, CA11 26 0155 du 3 mai 2011, CA12 26 0028 du 16 janvier 2012, CA12 26 0146 du 7 mai 2012, CA13 26 0428 du 9 décembre 2013, CA14 26 0026 du 13 janvier 2014, CA16 26 0053 du 1^{er} février 2016, CA17 26 0341 du 20 novembre 2017.

DESCRIPTION

La présente demande vise à reconduire le mandat de la présidente et de trois membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce pour une période de deux ans, conformément aux dispositions du règlement RCA-3.

JUSTIFICATION

Le mandat de la présidente a pris fin le 19 novembre 2019 et celui des trois membres suppléants du CCU est échu depuis le 6 décembre 2019. Il est à noter qu'en vertu des articles 7 et 8 du règlement RCA-3, le mandat de tous les membres est de deux ans et qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations faciliteront la poursuite des activités du CCU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064



Dossier # : 1200284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer messieurs François Limoges et Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant, respectivement pour les périodes du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021 et du 6 mars au 6 novembre 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur François Limoges, conseiller du district de Saint-Édouard, à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la période du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021, inclusivement;

Et de nommer monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de maire suppléant du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la période du 6 mars 2021 au 6 novembre 2021 inclusivement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-30 12:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer messieurs François Limoges et Jocelyn Pauzé à titre de maire d'arrondissement suppléant, respectivement pour les périodes du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021 et du 6 mars au 6 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1) se lit comme suit: « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement. ».

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* est ainsi rédigé: « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. (...) ».

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0317 - Nommer Madame Stephanie Watt à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour une durée de huit mois à compter du lundi 4 novembre 2019

CA17 26 0340 - Désignation de Mme Christine Gosselin, conseillère du district Vieux-Rosemont, comme mairesse suppléante du conseil de l'arrondissement de Rosemont— La Petite-Patrie, pour la durée de son mandat (1177135008)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de désigner messieurs François Limoges et Jocelyn Pauzé, chacun à titre de maire d'arrondissement suppléant, pour les périodes du 4 juillet 2020 au 5 mars 2021 et du 6 mars au 6 novembre 2021 respectivement.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire de l'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. 11.4)
Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)
Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT

Le : 2020-01-29

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3807
Télécop. :

Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064



Dossier # : 1208670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Adina Iacob à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer madame Adina Iacob à titre de secrétaire d'arrondissement substitut;

De mettre fin au mandat de Me Katerine Rowan en qualité de secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-23 16:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Adina Iacob à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

CONTENU

CONTEXTE

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Compte tenu d'un récent départ à la Division du greffe, il est nécessaire de procéder à nouveau à cette nomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 26 0164, adoptée le 8 mai 2017: nomination de madame Katerine Rowan, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

- Résolution numéro CA17 26 0084, adoptée le 13 mars 2017: nomination de Me Danielle Ruest à titre de secrétaire d'arrondissement et fin du mandat de madame Nataliya Horokhovska en qualité de secrétaire d'arrondissement substitut.
- Résolution numéro CA15 26 0314, adoptée le 19 novembre 2015: nomination de madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.
- Résolution numéro CA15 26 0147, adoptée le 14 mai 2015: nomination de monsieur Arnaud Saint-Laurent à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Dans le but de s'assurer de disposer en tout temps des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut, il convient de nommer madame Adina Iacob, secrétaire-recherchiste, à ce titre.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
Agent de recherche

Tél : 514 872-1207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Simone BONENFANT
Directrice, DRCSAG

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064